



Procès-verbal  
de la Séance

**Du Conseil Municipal  
du 20 décembre 2017**

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU 20 DECEMBRE**  
**2017**

**PROCÈS-VERBAL**

L'An deux mil dix-sept, le vingt décembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune du BOURGET, légalement convoqué le quatorze décembre deux mil dix-sept, s'est assemblé dans l'ancienne médiathèque qui devient le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Yannick HOPPE Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 33

**PRESENTS :**

M. Yannick HOPPE, ***Maire***

Mme Catherine RIOU, M. Gérald DURAND, Mme Marie-Thérèse GITENAY, M. Jacques GODARD, Mme Martine ROUÉ, M. Jean-Michel LAFIN (jusqu'à 22h30), M. Philippe ROBERT, M. Malik ABID, ***Adjoins au Maire***.

M. Vincent CAPO-CANELLAS, M. Denis DESRUMAUX, Mme Gisèle BAHUON, Mme Sabine MORCLETTE, Mme Maryse LOPEZ, M. Jean-Jacques JENNÉ, Mme Rosaline FOUQUEREAU, Mme Catherine DURR, M. Thomas RAHAL, Mme Valérie MÉRY, M. Sarady VENUGOPAL, Mme Agnès BEREZECKI, M. Jean-Jacques ABECASSIS, M. Akem AYAD, M. Laurent WARTEL ***Conseillers Municipaux***.

**POUVOIRS :**

Mme Shama NILAVANNANE Adjointe au Maire à M. Jacques GODARD Adjoint au Maire, M. Jean-Michel LAFIN Adjoint au Maire à M. Yannick HOPPE Maire (à partir de 22h30), M. Gérard DILIEN Conseiller Municipal à M. Vincent CAPO-CANELLAS Conseiller Municipal, Mme Corinne NARBONNAIS Conseillère Municipale à Mme Agnès BEREZECKI Conseillère Municipale, Mme Maryline MARCHOIS Conseillère Municipale à Mme Gisèle BAHUON Conseillère Municipale, Mme Dounia ELKARTI Conseillère Municipale à Mme Maryse LOPEZ Conseillère Municipale, M. Jean-Baptiste BORSALI Conseiller Municipal à M. Denis DESRUMAUX Conseiller Municipal, M. Thierry SCHEINERT Conseiller Municipal à M. Philippe ROBERT Adjoint au Maire.

**ABSENTS :**

M. Frédy MAHON, M. Sébastien FOY Conseillers Municipaux.

**Secrétaire de séance :** Mme Marie-Thérèse GITENAY Adjointe au Maire.

## SOMMAIRE

Approbation des procès-verbaux des 21 octobre et 6 novembre 2017.....	6
Délibération n° 1 : Rapport d'activité du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France (SIGEIF) relatif à l'année 2016.....	6
Délibération n° 2 : Recensement de la population, collecte 2018 :.....	7
- Rémunération des agents recenseurs, des coordonnateur et coordonnateur adjoint et de l'agent chargé du Répertoire d'Immeubles Localisés. ....	7
Délibération n° 3 : Convention de partenariat « Voyages scolaires » entre la Ville du Bourget et l'Inspectrice de l'Éducation Nationale .....	8
Délibération n° 4 : Adoption du Règlement de fonctionnement commun à la Crèche « Maryse BASTIÉ » et à la Halte-Jeux « La Petite Escadrille ».....	10
Délibération n° 5 : Signature d'un avenant n° 2 avec l'association « ENTENTE ESCRIME Le Blanc-Mesnil - Le Bourget - Drancy - Dugny (B2D2 93) » accordant une subvention exceptionnelle pour sa participation à la section escrime dans le cadre du temps d'activités périscolaires du 9 janvier au 6 juillet 2018 .....	11
Délibération n° 6 : Signature d'un avenant n° 3 avec le Centre Théâtral du Bourget (CTB) accordant une subvention exceptionnelle pour sa participation à l'activité théâtre dans le cadre du temps d'activités périscolaires du 9 janvier au 6 juillet 2018.....	12
Délibération n° 7 : Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'Association AJB dans le cadre de son nouveau projet sportif lié au futsal – Exercice 2017. ....	12
Délibération n° 8 : Attribution d'une subvention pour l'exercice 2017 à L'Association SOK Muay Thai Bourget (SOK MTB).....	14
Délibération n° 9 : Rapport Politique de la Ville 2016 de l'ancienne Communauté d'Agglomération de l'Aéroport du Bourget.....	15
Délibération n° 10 : Attribution de subventions à des Associations dans le cadre du dispositif Fonds d'Initiative Associatives (FIA) - Deuxième commission 2017 .....	23
Délibération n° 11 : Renouvellement de la convention entre la Ville du Bourget et l'Association Agence Départementale d'Information sur le Logement (A. D. I. L.) pour les années 2018, 2019 et 2020.....	26
Délibération n° 12 : Approbation de la convention relative aux actions de préventions bucco-dentaires... ..	28
Délibération n° 13 : Création de postes :.....	29
- 1 poste d'Agent de maîtrise à temps complet .....	29
- 1 poste d'Adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet.....	29
- 1 poste d'Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 1ère classe à temps complet.....	29
- 5 postes d'Adjoint administratif principal de 1ère classe à temps complet.....	29
- 1 poste d'Adjoint du Patrimoine à temps complet .....	29

Délibération n° 14 : Convention d'adhésion au contrat d'assurance des risques statutaires souscrit par le C.I.G. Petite Couronne auprès de CNP ASSURANCES 2018-2021 .....	30
Délibération n° 15 : Délibération approuvant la mise en réforme et la vente des véhicules .....	32
Délibération n° 16 : Appel d'Offres Ouvert - Accord-cadre à bons de commande - Marché d'entretien de la signalisation lumineuse tricolore et des installations électriques extérieures de la commune du Bourget et ses prestations annexes – Attribution .....	33
Délibération n° 17 : Avenant n° 1 au marché n°2017-013 : « Extension du dispositif de vidéoprotection urbaine et ses prestations annexes sur le territoire de la Ville du Bourget » - Approbation.....	35
Délibérations n° 18 et n°19 : Restitution de la compétence Piscine à la Ville du Bourget par l'Etablissement Public Territorial Paris, Terres d'Envol à effet au 1 <sup>er</sup> janvier 2018 : .....	37
- Fixation des tarifs .....	37
- Adoption du Règlement Intérieur.....	37
TARIFS A COMPTER DU 01/01/2018.....	37
Délibération n° 20 : Demande de subvention auprès de la Métropole du Grand Paris adossée au Fonds d'Investissement Métropolitain.....	38
Délibérations n° 21 et 22 : Délibérations portant garanties d'emprunt de la Ville du Bourget au groupe SOGEMAC HABITAT pour deux prêts PLS (Prêt Locatif Social) auprès de la Banque Postale pour l'acquisition en usufruit locatif social de 32 logement PLS au sein de l'opération immobilière projetée au 72 av de la Division Leclerc au Bourget .....	40
Délibération n° 23 : reportée .....	42
Délibération n° 24 : Approbation du rapport de la CLECT de l'Etablissement Public Territorial Paris Terres d'Envol du 12 décembre 2017, arrêtant le montant définitif du FCCT 2017.....	42
Délibération n° 25 : Autorisation donnée à Monsieur le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'Investissement avant le vote du Budget Primitif de l'exercice 2018 – Budget principal .....	44
Délibération n° 26 : Décision Modificative n°02–2017 – Budget Primitif Ville .....	45

*(La séance est ouverte, sous la présidence de M. HOPPE, Maire du Bourget, à 20 h 40.)*

**M. le MAIRE.**- Je propose de démarrer notre dernier conseil municipal de l'année 2017. Je vous remercie de votre présence à cette date déjà avancée dans l'année mais, les vacances tombant tard, nous avons considéré que nous pouvions consacrer ces temps avant les fêtes pour faire un conseil municipal avec un ordre du jour qui est dense, comme vous avez pu le constater. Il fallait que nous puissions adopter les délibérations que nous vous proposons ce soir.

Je déclare ouverte la séance du conseil municipal du 20 décembre 2017.

*Il est procédé à l'appel nominal.*

Le quorum étant atteint, notre assemblée peut valablement délibérer.

Le conseil municipal doit désigner en son sein un secrétaire de séance. Je sais que Mme GITENAY est candidate.

*Il est procédé au vote - Résultat : Unanimité.*

Mme GITENAY est donc secrétaire de notre séance. Félicitations.

Je voulais commencer ce conseil par une information : la délibération n° 23 relative à l'approbation d'une convention de refacturation des annuités d'emprunt acquittées par l'EPT Paris Terres d'Envol doit être retirée de l'ordre du jour de cette séance du conseil municipal du 20 décembre. En effet, cette dernière devait être adoptée en termes identiques par le conseil de territoire le lundi 18 décembre. Elle a été retirée de l'ordre du jour de cette séance. Des vérifications portant sur le calcul de répartition d'un emprunt ayant été demandées, il convient de sursoir à l'adoption de ladite convention en l'état.

On attendra que l'EPT délibère dans les termes identiques avant de vous la proposer lors d'un prochain conseil municipal.

Je voulais, avant de commencer l'examen des délibérations, avoir quelques mots en votre nom puisque, depuis notre dernier Conseil, Monsieur André FAURY s'est éteint le 15 novembre dernier à l'âge de 93 ans. Né le 5 août 1924, Monsieur FAURY était une personnalité bien connue et appréciée au Bourget. Il s'était engagé, comme vous le savez toutes et tous, au sein de la deuxième division blindée, la célèbre division Leclerc qui a libéré notre ville le 27 août 1944. Elu pour la première fois au conseil municipal en mars 1946, il a été maire adjoint de 1983 à 1989 et conseiller municipal délégué de 1989 à 1995. Il était particulièrement investi au sein de la commission des personnes âgées, du patronage laïc municipal, du centre communal d'action sociale, de la voirie, du réseau d'électricité et de gaz et de la caisse des écoles notamment. Ses obsèques ont eu lieu le 21 novembre dernier à l'église Saint-Nicolas. Nous étions un certain nombre à entourer la famille d'André FAURY dans ce dernier hommage. Je voulais commencer cette séance en vous invitant à vous lever pour observer une minute de silence à la mémoire d'André FAURY.

*(L'Assemblée, debout, respecte une minute de silence.)*

Je vous remercie.

Je vous fais part des décisions qui ont été prises en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

Y a-t-il des remarques ou des questions ? Je n'en vois pas.

### **Approbation des procès-verbaux des 21 octobre et 6 novembre 2017**

**M. le MAIRE.**- Avez-vous des remarques au sujet de ces projets de procès-verbaux ?

**Mme MÉRY.**- Dans le procès-verbal de la séance du 6 novembre 2017, page 11, dans mon intervention, il manque un « de » : « *il existe également une page Facebook dédiée principalement et totalement à la ville du Bourget, qui porte le nom de notre liste* ».

**M. le MAIRE.**- Pas d'autres remarques ? Je n'en vois pas.

*Il est procédé au vote - Résultat : Unanimité.*

### **Délibération n° 1 : Rapport d'activité du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France (SIGEIF) relatif à l'année 2016**

**Mme RIOU.**- En application de l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de rendre compte du rapport d'activité du SIGEIF pour l'exercice 2016.

Le Bourget relève de l'Unité Réseau Gaz Est (URG Est) dont le siège est à Pantin et qui couvre, avec l'URG Ouest dont le siège est à Nanterre, 36 communes de Seine-Saint-Denis.

Il ressort de ce rapport en ce qui concerne la commune du Bourget :

- En 2016, le nombre total de clients desservis par le SIGEIF, (domestiques et industriels) est de 2 987 (2 994 en 2015) dont le total de la consommation (en MWH) est de 81 139 contre 75 431 en 2015. On note une très légère diminution du nombre de clients (-0,23 %) ainsi qu'une augmentation de la consommation (7,58 %) principalement due aux clients industriels et professionnels et au chauffage domestique.
- La constitution du réseau de distribution publique de gaz est de 9 760 mètres de basse pression et 16 230 mètres en moyenne pression. La basse pression est en voie de disparition au profit de la moyenne pression.
- La répartition des matériaux constituant le réseau sur notre commune est la suivante : 10 262 m. d'acier, 8 962 m. de polyéthylène, 6 756 m. de fonte ductile et 10 mètres de divers.

Un exemplaire de ce rapport est consultable aux Services Techniques.

Ce rapport a été présenté à la Commission des Services Publics Locaux réunie le 6 décembre 2017.

Il est donc demandé à l'Assemblée Délibérante de prendre acte de ce rapport.

**M. le MAIRE.**- Merci, Madame RIOU. Il s'agit de prendre acte de ce rapport d'activité du SIGEIF s'il n'y a pas d'observation.

*Il est procédé au vote - Résultat : Unanimité.*

## **Délibération n° 2 : Recensement de la population, collecte 2018 :**

### **- Rémunération des agents recenseurs, des coordonnateur et coordonnateur adjoint et de l'agent chargé du Répertoire d'Immeubles Localisés.**

**Mme ROUÉ.**- Conformément au décret en Conseil d'Etat n° 2003-485 du 5 Juin 2003, l'enquête de recensement est désormais annuelle. La collecte 2018 débutera le 18 janvier et se terminera le 24 février.

Il est proposé de maintenir la rémunération brute du coordonnateur à 400 € et à 300 € pour le coordonnateur adjoint ainsi que pour l'agent chargé du Répertoire d'Immeubles Localisés.

La rémunération brute des agents recenseurs reste fixée à 1 400 €

### **INFORMATION**

#### **Bilan 2017 / Prévisionnel 2018**

Depuis 2004, le recensement a lieu chaque année sous forme d'enquêtes effectuées auprès d'un échantillon d'adresses représentant 8 % de la population, qui nous est transmis par l'INSEE.

La dernière campagne a permis d'établir, par décret n° 2016-1986 du 30 décembre 2016, la **population totale de la commune pour 2014** (année médiane de la période de référence) à **16 105 habitants**. Le chiffre de la population totale, pour l'année 2015, devrait nous être communiqué dans les prochains jours.

La campagne de recensement de 2017 s'est déroulée de manière très satisfaisante. Les états d'avancement préconisés par l'INSEE ont toujours été respectés, et même optimisés.

Des difficultés liées aux personnes impossibles à joindre et aux refus répétés de certaines de répondre aux enquêtes persistent néanmoins comme chaque année, de même que les difficultés d'accès à un certain nombre d'immeubles, notamment les plus récents.

La tournée de pré-reconnaissance effectuée par le coordonnateur communal et son adjoint à néanmoins facilité la collecte en permettant de repérer en amont de potentielles difficultés d'accès.

Seuls 22 logements sur 610, au final, n'ont pu être enquêtés. 1 397 personnes ont été recensées. Conformément aux attentes de l'INSEE, le taux de réponse par internet en 2017 a été de 36.1 %, soit en forte augmentation par rapport à 2016 (16.4 %).

A noter que la possibilité offerte aux habitants de se recenser sur internet ne dispense par l'agent recenseur de se déplacer sur site pour rencontrer les personnes concernées afin de leur déposer les codes d'accès à la plateforme de l'INSEE et de les sensibiliser sur la nécessité de réaliser cette démarche (et le cas échéant pour les relancer lorsqu'ils ne satisfont pas à leurs engagements).

En 2018, l'équipe communale sera composée, à l'instar des années précédentes, d'un coordonnateur communal, d'un coordonnateur communal adjoint, et de 3 agents recenseurs qui recenseront environ 180 logements chacun sur une période de 5 semaines (du 18 janvier au 24 février 2018), précédée d'une ou deux demi-journées de formation et d'une tournée de reconnaissance.

**M. le MAIRE.**- Merci, Madame ROUÉ, pour ce rapport.

Avez-vous des questions ? Je n'en vois pas. Je mets ce rapport aux voix.

*Il est procédé au vote - Résultat : Unanimité.*

Je vous remercie.

### **Délibération n° 3 : Convention de partenariat « Voyages scolaires » entre la Ville du Bourget et l'Inspectrice de l'Éducation Nationale**

**Mme GITENAY.**- Au moyen d'une Convention de partenariat, la Ville du Bourget et l'Inspectrice de l'Éducation Nationale, chargée de la circonscription de Dugny-Drancy-Le Bourget, souhaitent promouvoir et organiser les projets de voyages scolaires pédagogiques envisagés chaque année par certains enseignants, ces projets devant notamment permettre aux écoliers concernés de découvrir le monde qui les entoure et de jouer un rôle positif sur leur parcours scolaire.

Cette Convention a notamment pour but d'établir le soutien financier de la Ville à hauteur de 9.000 euros par an, le ou les projets de voyages scolaires retenus l'étant après examen des propositions faites par les différentes écoles de la Ville pour les années scolaires : 2017/2018 – 2018/2019 – 2019/2020.

Les deux parties conviennent de se réunir chaque année au premier trimestre afin de former un comité réunissant, pour la Ville du Bourget, deux ou trois représentants de la Mairie du Bourget, pour l'Éducation Nationale, l'Inspectrice de l'Éducation Nationale, chargée de la circonscription de Dugny-Drancy-Le Bourget et le conseiller pédagogique en charge de ce dossier.

Ce comité aura pour mission, la validation des projets et l'attribution des subventions. Il s'agira également de faire le bilan du partenariat tant sur le plan quantitatif que qualitatif.

Il vous est donc proposé :

- D'approuver la Convention de partenariat « Voyages scolaires ».

**M. le MAIRE.**- Je vous remercie.

Je tiens aussi à saluer l'implication de Marie-Thérèse GITENAY dans ce dossier. Cela a fait l'objet de nombreuses discussions et de dialogues fructueux avec les services de l'Éducation nationale. Il est toujours important de souligner que l'on peut avoir des conventions qui ont pour but d'organiser nos voyages de façon claire avec une convention de l'Éducation nationale. Le dialogue est fructueux avec les services de l'Éducation nationale et Mme GITENAY y veille à mes côtés très régulièrement. Je voulais saluer son implication et celle du service Enfance dans ce projet de convention et lors des dialogues avec les services.

Désirez-vous poser des questions ?

**Mme MÉRY.**- Je voulais, moi aussi, saluer l'implication de la mairie dans ces projets.

Tout d'abord je voulais rappeler que vous avez rencontré les parents d'élèves et que cette question était venue dans nos discussions. Vous nous aviez dit que la mairie voulait s'engager plus sérieusement dans l'aide au financement des voyages scolaires. La délibération de ce soir va dans ce sens. Je voulais le saluer, en tant que parent d'élève et représentante dans d'autres circonstances de parents d'élèves.



Quand on fait le calcul, 9 000 € représentent à peu près l'équivalent de 4,50 € par enfant. C'est une somme assez conséquente.

En revanche, j'ai deux petites questions à ce sujet.

J'aurais voulu savoir si on pouvait avoir une évaluation des montants de l'intervention de la municipalité avant la signature de cette convention. Je sais que la mairie, de temps en temps, aidait pour certains voyages scolaires. Si on pouvait avoir les montants alloués à ces voyages scolaires au cours des années précédentes : l'année dernière ou l'année d'avant.

**Mme GITENAY.**- Nous nous sommes à peu près alignés.

**Mme MÉRY.**- J'ai une seconde question. Dans cette convention qui est une convention partenariale, il est dit, dans les modalités de coopération, que les 2 parties conviennent de se réunir au premier trimestre pour former un comité réunissant pour la ville 2 ou 3 représentants de la mairie du Bourget et, pour l'Education nationale, l'inspectrice de la circonscription Dugny-Drancy-Le Bourget et le conseiller pédagogique en charge de ce dossier. Il y a une petite chose qu'il aurait été bien de faire : c'est également de solliciter les parents d'élèves, les représentants des différentes fédérations de parents d'élèves qui ont pignon sur rue au Bourget, afin de pouvoir les associer dans l'étude des projets. Je pense qu'il aurait été bien que les parents puissent donner leur mot, puisque ce sont leurs enfants qui voyagent, leurs enfants qui vont profiter de cela. Je pense que l'association des parents d'élèves serait, si c'est possible, envisageable. Si cela ne l'est pas, je le regrette qu'on n'ait pas sollicité les fédérations.

**Mme GITENAY.**- Nous avons travaillé avec l'inspectrice de l'Education nationale. Il s'agissait de valider les projets car nous nous sommes aperçus que nous avons certaines demandes qui, parfois, correspondaient plus à une promenade qu'à un projet pédagogique. C'est la raison pour laquelle nous avons décidé de travailler avec l'Inspection de l'Education nationale. Je pense que l'inspectrice est à même de juger de la qualité du projet. C'est pour cela que nous avons décidé de travailler uniquement avec l'inspectrice de l'Education nationale.

**M. le MAIRE.**- Je vous remercie, Madame GITENAY.

Pour compléter sa réponse au sujet des montants, je dirai qu'il s'agit des mêmes montants que ceux qui étaient alloués aux voyages scolaires.

**Mme MÉRY.**- Donnez-vous 9 000 €?

**M. le MAIRE.**- Il s'agit d'organiser une commission entre l'Education nationale et nous.

Concernant l'implication des parents d'élèves, en réalité les voyages scolaires sont aussi portés par les enseignants qui décident, dans le cadre des projets pédagogiques. Nous n'avons pas à choisir les projets qui sont montés. C'est aux enseignants et aux équipes pédagogiques de construire les projets en fonction du projet pédagogique de chacune des écoles. Cela fait aussi l'objet de discussions dans des conseils d'école. Il se trouve que j'y siége avec Mme GITENAY. Ces projets de voyage sont abordés aussi en présence des parents d'élèves par les enseignants dans les conseils d'école. Ils sont envisagés de ce point de vue aussi. Une discussion se fait avec les parents. Ils sont associés. Ces voyages sont tout de même le cœur de nombreuses discussions en conseil d'école, quand il y en a. les parents sont aussi associés à travers les conseils d'école où les enseignants présentent leurs projets tout au long de l'année. C'est aussi le lieu où s'exerce leur construction. C'est au comité pédagogique de choisir et pas à la ville de choisir les projets, le contenu pédagogique et le lieu des projets. C'est aux enseignants de les porter. C'est à eux de

faire la démarche d'associer les parents à ce sujet. Nous organisons le cadre dans lequel on peut financer les voyages. C'est pour cela que l'Education nationale a aussi un regard à nos côtés, à ce sujet.

Y a-t-il d'autres questions ? Je n'en vois pas.

Je mets aux voix ce projet de convention.

*Il est procédé au vote - Résultat : Unanimité.*

Je vous remercie.

**Délibération n° 4 : Adoption du Règlement de fonctionnement commun à la Crèche « Maryse BASTIÉ » et à la Halte-Jeux « La Petite Escadrille »**

**Mme RIOU.-** Au regard de la circulaire N° 2014 - 009 de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales, le règlement de fonctionnement commun à la crèche « Maryse Bastié » et à la halte-jeux « La Petite Escadrille » doit être actualisé.

En effet, le renouvellement de la Prestation de Service Unique est soumis au respect des directives de la CNAF, notamment celle concernant l'impossibilité de forfaitiser les contrats d'heures aux familles.

Par conséquent, il est proposé de mettre en conformité le règlement de fonctionnement de la crèche « Maryse Bastié » et de la halte-jeux « La Petite Escadrille ».

Ce nouveau règlement prévoit la contractualisation sur la base des besoins réels des familles, les modalités des demandes de congés des familles ainsi que les périodes de fermetures annuelles de la crèche « Maryse Bastié » et de la halte-jeux « La Petite Escadrille ».

Il vous est donc proposé d'approuver le nouveau règlement de fonctionnement de la Crèche « Maryse Bastié » et de la halte-jeux « La Petite Escadrille » qui prendra effet au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

**M. le MAIRE.-** Je vous remercie, Mme RIOU. Comme vous l'avez compris, il s'agit bien d'une actualisation du règlement en respectant les directives de la Caisse nationale des allocations nationales. Il n'y a pas de changement de règle particulière. Il s'agit d'actualiser le règlement et d'obéir aux prescriptions faites par la CNAF car nous sommes liés par des conventionnements et des financements concernant ces sujets.

Y a-t-il des questions ?

**Mme MÉRY.-** On parle de modification dans le règlement. Je vous avouerai que je ne connaissais pas l'ancien règlement par cœur. Je m'en excuse. Je n'ai donc pas pu voir où étaient exactement les modifications dans ce règlement.

Pourriez-vous me les donner ?

**M. le MAIRE.-** Nous pourrions vous les faire passer. Il s'agit notamment de préciser les périodes de vacances de la crèche et de la halte-jeux. Cela organise et précise davantage les périodes de vacances. Nous pourrions vous les faire passer dans le détail.

Il s'agit d'une actualisation des règles avec quelques apports, quelques précisions allant dans le sens d'une meilleure compréhension par les familles des règles de la halte-jeux et de la crèche.

Je vous remercie pour votre question.

D'autres personnes désirent-elles poser des questions ? Je n'en vois pas.

Je mets aux voix cette délibération.

*Il est procédé au vote - Résultat : Unanimité.*

**Délibération n° 5 : Signature d'un avenant n° 2 avec l'association « ENTENTE ESCRIME Le Blanc-Mesnil - Le Bourget - Drancy - Dugny (B2D2 93) » accordant une subvention exceptionnelle pour sa participation à la section escrime dans le cadre du temps d'activités périscolaires du 9 janvier au 6 juillet 2018**

**Mme GITENAY.**- L'association « ENTENTE ESCRIME Le Blanc-Mesnil - Le Bourget - Drancy - Dugny (B2D2 93) » partenaire de la Ville du Bourget depuis la mise en œuvre des activités périscolaires (TAP) s'est à nouveau portée volontaire pour participer à une activité escrime lors du temps d'activités périscolaires les mardis et vendredis de 13 h 30 à 16 h 30.

L'association sollicite donc une subvention spécifique de 4 410 € pour la période du 9 janvier au 6 juillet 2018 afin de rémunérer l'intervenant mis à disposition.

C'est pourquoi, il est nécessaire de conclure l'avenant n° 2 à la convention d'objectifs et de moyens passée avec l'association « ENTENTE ESCRIME Le Blanc-Mesnil - Le Bourget - Drancy - Dugny (B2D2 93) », pour la période 2016-2018.

La consultation des parents d'élèves en cours actuellement quant au maintien des TAP sur la Ville du Bourget ou au retour à la semaine de quatre jours, fixera le cap à partir de la prochaine rentrée scolaire sur le maintien ou non des activités organisées jusqu'alors par la Ville à cet effet.

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter l'article 7 bis pour permettre à l'association « ENTENTE ESCRIME Le Blanc-Mesnil - Le Bourget - Drancy - Dugny (B2D2 93) » de rémunérer cet intervenant.

**M. le MAIRE.**- Je vous remercie, Madame GITENAY.

Comme vous l'avez compris, il s'agit bien de permettre aux TAP que nous avons mis en place de fonctionner jusqu'à la fin de l'année scolaire 2017-2018, donc jusqu'au mois de juin prochain.

Dans le contexte que Mme GITENAY vient de préciser au sujet de la consultation que la ville a lancée, ils poursuivent encore quelques jours, jusqu'aux vacances scolaires, il s'agira pour nous de définir, comme je l'ai annoncé, au plus tard d'ici la mi-février, le retour ou non applicable à la rentrée à la semaine des 4 jours en septembre 2018. Nous aurons l'occasion de faire délibérer les conseils d'école et de le présenter en fonction des résultats de cette consultation. Il s'agit de faire en sorte que les TAP tels qu'ils ont été définis se poursuivent et puissent fonctionner jusqu'en juin prochain avec les animations que nous avons proposées. Ce sont les 2 délibérations que vous avez ce soir dont celle que Mme GITENAY vient de vous rapporter.

Y a-t-il des questions ? Je n'en vois pas.

Je mets aux voix cette délibération.

*Il est procédé au vote - Résultat : Unanimité.*

**Délibération n° 6 : Signature d'un avenant n° 3 avec le Centre Théâtral du Bourget (CTB) accordant une subvention exceptionnelle pour sa participation à l'activité théâtre dans le cadre du temps d'activités périscolaires du 9 janvier au 6 juillet 2018**

**Mme GITENAY.**- Le Centre Théâtral du Bourget, depuis la mise en œuvre des activités périscolaires (TAP), s'est à nouveau porté volontaire pour participer à une activité théâtre lors du temps d'activités périscolaires les mardis et vendredis de 13 h 30 à 16 h 30.

L'une des deux permanences TAP de la semaine est prise en charge par l'association sur son budget. Pour la seconde, le CTB sollicite une subvention spécifique de 1 518 € pour la période du 9 janvier au 6 juillet 2018 afin de rémunérer l'intervenant mis à disposition.

C'est pourquoi, il est nécessaire de conclure l'avenant n° 3 à la convention d'objectifs et de moyens passés avec le CTB pour la période 2016-2018 et adoptée par le Conseil municipal le 18 février 2016.

La consultation des parents d'élèves en cours actuellement quant au maintien des TAP sur la Ville du Bourget ou au retour à la semaine de quatre jours, fixera le cap à partir de la prochaine rentrée scolaire sur le maintien ou non des activités organisées jusqu'alors par la Ville à cet effet.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'adopter l'article 3 bis pour permettre au CTB de rémunérer cet intervenant.

**M. le MAIRE.**- Je vous remercie, Madame GITENAY.

Je donne la même précision que pour les délibérations précédentes : l'escrime et le théâtre. Il s'agit de faire en sorte que tout cela puisse fonctionner jusqu'à la fin de l'année scolaire, quelle que soit la décision que la ville prendra dans les prochaines semaines.

**Mme MÉRY.**- Je voulais juste souligner ou re-souligner ici l'implication du CTB dans la mise en place des TAP et souligner aussi que, comme il est dit dans la note de synthèse, qu'ils prennent à leur charge une des activités sur les deux. La moitié est prise sur leur budget propre, ce qui fait autant d'économie pour la ville. Je voulais juste ici les remercier.

**M. le MAIRE.**- Je vous remercie, Madame MÉRY.

Je tiens aussi à saluer, à travers ces deux délibérations, l'ensemble des associations de notre ville qui participent aux TAP. Quelle que soit la décision que nous aurons à prendre dans les semaines qui viennent, nos TAP ont plutôt bien fonctionné, notamment grâce à l'investissement des associations qui ont accepté d'y participer et que la ville finance aussi dans ce cadre. Certaines associations touchent des subventions ponctuelles pour les TAP et aussi une subvention municipale. Elles ont souhaité s'inscrire, dans les cadres des conventions que nous avons avec elles, dans ce temps. Il faut saluer l'investissement et l'engagement des associations dans le fonctionnement des TAP et l'effort financier que cela a représenté aussi pour la ville qui a eu un vrai investissement pour la réussite de nos temps d'activités péri-éducatives.

S'il n'y a pas d'autres questions, je mets aux voix cette délibération.

*Il est procédé au vote - Résultat : Unanimité.*

**Délibération n° 7 : Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'Association AJB dans le cadre de son nouveau projet sportif lié au futsal – Exercice 2017.**

**M. LAFIN.**- L'association AJB est l'Association des jeunes Bourgetins.

L'association AJB est une association qui œuvre au Bourget auprès des jeunes depuis de nombreuses années. Cette association propose diverses activités comme le sport loisir, des sorties culturelles ou sportives, des manifestations (fête des voisins, cinéma de plein air...). AJB souhaite désormais développer une nouvelle activité sportive : le futsal en compétition et a, à cet effet, déposé une demande de subvention auprès du service financier.

Afin de soutenir l'association AJB dans le démarrage de cette nouvelle activité sportive destinée aux jeunes Bourgetins, il est proposé de lui verser une subvention exceptionnelle de 2100 euros.

Ce financement permettra en particulier de financer l'achat d'équipements tels que ballons, mini buts, plots, tenues sportives...

Il vous est, par conséquent, proposé d'allouer à l'association AJB une subvention d'un montant de 2 100 euros. Les crédits nécessaires ont été inscrits au titre de la Décision Modificative n° 2-2017.

**M. le MAIRE.**- Je vous remercie, monsieur LAFIN.

Avez-vous des questions ?

**Mme MÉRY.**- Par rapport à cette délibération, je m'interroge parce qu'on nous dit dans la délibération que c'est une subvention pour développer une nouvelle activité sportive : le futsal en compétition. Or, depuis début septembre, dans le cadre des compétitions de futsal, AJB n'en a organisé aucune. Il n'y a rien dans le domaine de la compétition dans le futsal. Je m'étonne qu'on accorde une subvention à une association pour un projet très précis, qui peut être louable, mais pour lequel il ne se passe rien depuis septembre et pour lequel, à ma connaissance, il n'y a pas de perspective dans les semaines à venir. Je pose la question : pourquoi donne-t-on une subvention alors que, a priori, il n'y a aucune compétition de futsal organisée par AJB ?

**M. LAFIN.**- AJB a commencé son activité en septembre 2016. Elle a sollicité une subvention pour l'année sportive 2017. Le problème est que leur dossier a été mal conçu et qu'il est arrivé au service financier bien après le dépôt des subventions.

Néanmoins, ils ont eu une activité au cours de l'année et ils ont effectivement engagé des frais, d'une valeur d'un peu plus de 4 000 € alors que leur subvention de fonctionnement était très faible.

Nous avons donc décidé sur présentation d'un nouveau dossier et avec la présentation de la participation des jeunes qui avaient fait cette saison de leur octroyer une subvention qui ne correspond qu'à la moitié du coût de leur activité, le reste ayant été pris en charge par les jeunes footballeurs de futsal.

**M. CAPO-CANELLAS.**- Je voudrais simplement donner une précision. En lisant l'objet de la délibération, on voit clairement qu'il est question d'AJB dans le cadre de son nouveau projet et, en lisant le premier paragraphe, on trouve la phrase suivante : AJB souhaite désormais développer une nouvelle activité. C'est dans le paragraphe 2. Suite au démarrage de cette nouvelle activité sportive décidée, il est proposé de leur verser, etc. Dans le paragraphe suivant, il est écrit « permettra ». Tout est au futur. Je comprends qu'il faut tout d'abord avoir la subvention pour que le projet soit mis en œuvre. S'il n'y a pas de subvention, le projet ne le sera pas.

**M. le MAIRE.**- Je vous remercie de cette précision utile, monsieur le Sénateur.

**Mme MÉRY.**- Je veux bien qu'on fasse un peu de sémantique, un peu de français.

D'après que ce que vient de nous dire M. LAFIN, ce n'est pas une nouvelle activité puisqu'elle a commencé en septembre 2016. Nous sommes en décembre 2017. Je ne me trompe pas. C'est quelque part juste un remboursement de frais qui ont été engagés du 1<sup>er</sup> janvier 2017 à décembre 2017, ce que je peux comprendre.

Ce qui m'interrogeait était le fait de dire que c'était une nouvelle activité sportive. Or, jusqu'à présent, il n'y a rien eu, comme je l'ai bien précisé dans mon interrogation, depuis septembre.

La réponse de M. LAFIN peut me convenir, même si la délibération telle qu'elle est formulée est un peu différente de ce qu'on nous dit.

Quant au futur si c'est pour l'année sportive 2017, le futur pour moi, comme nous sommes le 20 décembre, c'est 2018. Effectivement, Monsieur CAPO-CANELLAS, cela n'a plus lieu d'être.

**M. le MAIRE.**- On peut considérer que l'année sportive démarre en septembre et se termine en juin. C'est comme l'école. Le projet futsal ne s'arrête pas à Noël. Le projet porté par cette association ne s'arrête pas à la fin de l'année.

Comme dans la vie des associations, des activités sont proposées. Il peut se trouver qu'il y a moins de participants. Il y a eu un projet en 2016. Cela a dû retomber. Les jeunes ont voulu repartir sur cette activité.

Dans la délibération que nous vous proposons, il s'agit de relancer cette activité ou de développer de cette activité qui est nouvelle. La pratique de futsal se développe. Il s'agit de l'accompagner. Je propose d'accompagner AJB dans ce projet de développer la pratique du futsal et de pouvoir organiser des compétitions de futsal dans le contexte décrit par M. LAFIN. Ce n'est pas incompatible avec ce qu'a apporté comme complément M. le Sénateur CAPO-CANELLAS. Il s'agit de développer cette activité. Il peut y avoir des activités qui s'arrêtent un peu et qui repartent. Il y a visiblement une volonté de relancer celle-ci. Jean-Michel LAFIN suit cela de près avec le service des sports. Dans ce cadre, il s'agit de relancer cette activité. C'est ce qui est écrit dans la délibération que je vous propose. Il existe une volonté et un engagement de la ville d'accompagner et de développer ces pratiques à leurs côtés. C'est ce que je retiens, ce que Jean-Michel a proposé et ce que je vous propose de soutenir ce soir : accompagner AJB dans le développement de cette activité qu'elle a besoin de conforter, d'encourager et de pérenniser aussi dans la durée.

S'il n'y a pas d'autres questions, je mets aux voix cette délibération.

*Il est procédé au vote - Résultat : 2 Abstentions de Mme MÉRY et M. AYAD.*

Nous passons à la délibération suivante. C'est toujours Jean-Michel LAFIN. C'est une soirée sportive, Jean-Michel.

#### **Délibération n° 8 : Attribution d'une subvention pour l'exercice 2017 à L'Association SOK Muay Thaï Bourget (SOK MTB)**

**M. LAFIN.**- Il s'agit encore d'une subvention.

Dans cette pratique, SOK signifie le coude. C'est une pratique poing-pied.

L'association SOK Muay Thaï Bourget (SOK MTB) est une nouvelle association sportive nouvellement créée. Celle-ci compte une centaine d'adhérents et remplace l'association Muay Thai Le Bourget (MTB) qui a cessé ses activités en fin de saison dernière. Cette association sportive promeut la pratique de la boxe thaïlandaise auprès des enfants, des jeunes et des adultes.

En raison de la cessation d'activité de l'association MTB, il n'a pas été possible d'allouer la totalité de la subvention prévue en 2017. L'association SOK MTB assurant la continuité de cette activité au Bourget, il est proposé de lui verser une subvention de 1 000 euros. Par ailleurs, cette aide permettra à l'association SOK MTB de financer en partie l'achat de matériel nécessaire au bon fonctionnement de l'activité.

Il vous est, par conséquent, proposé d'allouer à l'association SOK Muay Thaï Le Bourget (SOK MTB) une subvention d'un montant de 1 000 euros. Les crédits nécessaires ont été inscrits au titre de la Décision Modificative n° -2017.

**M. le MAIRE.**- Merci, Jean-Michel.

Il s'agit aussi d'une nouvelle association et pas d'une activité nouvelle. Il s'agit de veiller aussi à ce que les activités puissent continuer. Il y avait un changement d'association et de dirigeant. Il s'agit que cette activité Muay Thaï qui peut connaître un certain succès puisse continuer à exister au Bourget. C'est le sens de la subvention que nous vous proposons d'adopter.

Y a-t-il des questions ? Je n'en vois pas.

Je mets aux voix cette attribution de subvention aux SOK Muay Thaï désormais.

*Il est procédé au vote - Résultat : Unanimité.*

#### **Délibération n° 9 : Rapport Politique de la Ville 2016 de l'ancienne Communauté d'Agglomération de l'Aéroport du Bourget**

**M. LAFIN.**- La réforme de la politique de la ville, instituée par la loi 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine a permis de redéfinir les quartiers prioritaires et d'instaurer les contrats de ville pour 2015-2020.

Le Contrat de Ville de l'ancienne agglomération de l'aéroport du Bourget signé le 28 septembre 2015 a été conçu à l'échelle des trois villes de cet EPCI, soit : Dugny, Drancy et Le Bourget. Il fixe les orientations en matière de politique de la ville conformément aux trois piliers édictés en la matière : urbain, économique et social.

La loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, traduite dans le troisième alinéa de l'article L. 1111-2 et l'article L. 1811.2 du Code général des collectivités territoriales prévoit qu'un *«débat sur la politique de la ville est organisé chaque année au sein de l'assemblée délibérante de l'établissement public de coopération intercommunale et des communes ayant conclu un contrat de ville, à partir d'un rapport sur la situation de la collectivité au regard de la politique de la ville, les actions qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation. Et les conseils citoyens présents sur le territoire concerné sont consultés en amont sur le projet de rapport.*

Le contenu de ce rapport a été précisé par le décret n° 2015-1118 du 3 septembre 2015.

Le présent rapport a été élaboré en amont par les équipes politique de la ville des trois communes et en partenariat avec le délégué du Préfet. Il a été construit selon l'architecture prévue par le CGET (Commissariat général à l'égalité des Territoires). Il reprend une trame commune pour l'ensemble des contrats de ville de l'EPT Paris Terres d'Envol.

Ce rapport constitue un premier bilan 2016 de l'action des villes en faveur des quartiers prioritaires, dans le cadre de la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014. Il présente de manière synthétique les éléments suivants :

- Une analyse de la programmation 2016 à l'aide d'un outil de suivi commun qui a permis d'identifier les points forts, les faiblesses et les carences au regard des objectifs stratégiques et des piliers du CDV 2015-2020. Une prise en compte et une mise en valeur des actions et dispositifs de Droit Commun existants ont été réalisées dans l'analyse de la programmation.
- Une valorisation du partenariat existant sur l'ancienne communauté d'agglomération en matière de suivi, de gouvernance, de mutualisation.
- Une mise en valeur des projets phares, innovants et spécifiques : le projet « un permis, un emploi » ; la coordination ASL (Ateliers sociaux linguistiques) et le projet FIA (Fonds d'initiative associative).
- Une analyse financière réalisée à l'échelle des villes sur l'ensemble des crédits spécifiques : Contrat de ville, Ville Vie Vacances, Crédits Interministériels à l'égalité et à la citoyenneté, postes adultes relais, Fonds interministériels de Prévention de la Délinquance, Crédits départementaux de l'Acse (Agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances).

La loi de la programmation pour la ville et la cohésion urbaine instaure l'obligation de mener une consultation auprès des conseils citoyens.

A ce titre, les équipes politiques de la ville ont réalisé cette consultation en octobre dernier en trois temps distincts :

- 1) présentation de la méthode d'élaboration du rapport avec reformulation des objectifs et transmission des clés de lecture en réunion de conseil citoyen.
- 2) envoi du rapport à l'état de document de travail et présentation du contenu du rapport à partir d'exemples concrets.
- 3) visite d'une action du Contrat de ville et de ses bénéficiaires à l'échelle intercommunale

A l'issue de ce rapport, il a été proposé de travailler sur les perspectives et les enjeux suivants :

- l'animation du Contrat de ville avec la mise en place de groupe de travail thématique à l'échelle de l'ancienne intercommunalité notamment sur les axes transversaux, insuffisamment pourvus.
- Le développement de la cohérence entre les 3 villes de la trame et du contenu des prochains rapports Politique de la ville



- l'amélioration de la démarche d'évaluation et de formation indispensable dans le cadre de l'évolution des politiques publiques et via notamment les outils co-construits à l'échelle de l'EPT (référentiel avec l'aide du cabinet FORs).
- l'articulation avec les autres documents cadres annexés au CDV : charte GUP (Gestion urbaine de proximité), TFPB (Taxe foncière sur les propriétés bâties pour lesquelles il y a des avantages, notamment pour les bailleurs sociaux), CLS (Contrat local de santé), CLSPD (Conseil local de sécurité et prévention de la délinquance).
- le suivi des engagements et la mobilisation du droit commun qui doit faire l'objet d'un travail concerté de l'ensemble des partenaires, en cohérence avec les engagements financiers spécifiques.
- la participation accrue des conseillers citoyens à la préparation de la programmation et à l'évaluation du Contrat de ville.

Ce rapport constitue donc un premier bilan de l'année 2016 qui permet d'apprécier les enjeux portés par l'ancienne communauté d'agglomération en matière d'animation du contrat de ville, d'accompagnement des porteurs et des habitants avec l'installation des trois conseils citoyens. Il permet également d'anticiper les efforts à fournir prochainement sur la gouvernance et l'ingénierie, la relation aux signataires et la mobilisation du droit commun.

L'avis du Conseil Municipal est sollicité pour prendre acte du rapport Politique de la Ville 2016 de l'ancienne communauté d'agglomération de l'Aéroport du Bourget.

**M. le MAIRE.**- Merci, Jean-Michel, pour cet esprit de synthèse.

Vous avez vu que le rapport politique de la ville faisait quasiment 80 pages. J'imagine que certains d'entre vous l'ont lu attentivement. Jean-Michel a fait une synthèse globale des principales choses à retenir de ce rapport politique de la ville. Il s'agit pour nous de prendre acte de ce rapport qui concerne l'année 2016. Je propose d'en prendre acte.

**Mme MÉRY.**- Comme pour le débat d'orientations budgétaires, nous devons avoir un débat au sujet de ce rapport.

Effectivement, ce rapport de 76 pages certains, dont moi, l'avons lu précisément puisque c'est quelque chose d'assez important pour notre ville.

Depuis la signature le 12 octobre 2015 du contrat de ville pour la période 2015-2020, notre ville est inscrite dans l'accord cadre conclu entre l'Etat, la ville et différents partenaires.

Nous avons ce soir le rapport 2016 de cette politique dans lequel nous retrouvons des éléments de 2015, 2016, 2017 et même quelques petites perspectives pour 2018.

Rappelons que nous sommes le 20 décembre 2017 et que la programmation 2016 avait été votée le 19 octobre 2016. Tout cela pour dire que nous sommes, comme souvent, informés très tardivement.

De plus, contrairement à Dugny et à Drancy, nous, élus du Bourget, nous sommes que trop peu informés et associés à ce dispositif. Pour exemple, pour la détermination des règles de tirage au sort des membres du conseil citoyen de Dugny les élus ont été consultés. Nous, non.

Dans ce rapport que nous avons lu très attentivement – je pense que c'est le cas de tout le monde autour de cette table – nous avons trouvé des informations intéressantes, étonnantes mais également interpellantes.

Sur la programmation FIA 2016, nous constatons toujours, malheureusement, un nombre de dossiers très faible sur Le Bourget : 5 dossiers, 4 retenus, contrairement à Dugny : 33 dossiers, 18 retenus.

Certes, Drancy est depuis plus longtemps que nous en politique de la ville. Néanmoins, le dynamisme pour la saisine de ce dispositif que nous attendions sur notre ville ne se concrétise pas. Nous l'avions fait remarquer. Nous le remarquons de nouveau.

Sur le plan financier, première remarque : le tableau page 41, pour l'année 2016, est faux. Je parle des totaux. Il est dommage que les lecteurs soient dans l'obligation, comme nous, de refaire les additions pour avoir une vision plus juste de la réalité. Mais bon, une fois que ces calculs sont refaits, on observe une très nette disparité entre les trois villes.

J'ai fait le calcul en divisant l'investissement par ville sur le nombre d'habitants, puisque j'ai cherché le nombre d'habitants qui étaient touchés par la politique de la ville selon les quartiers. J'ai eu du mal à le trouver. Ma mémoire aurait pu me servir. J'ai fait un calcul simple : j'ai divisé le total par le nombre d'habitants de ville. On arrive donc à un investissement de 26,73 €par habitant pour Dugny, 20,33 €pour Drancy et 3,33 €pour Le Bourget.

Si on fait sur la population concernée, l'écart devient exponentiel. Si mes souvenirs sont bons : 101,55 €pour Drancy, 33,40 €pour Dugny et 13,32 €pour Le Bourget, mais je peux me tromper puisque je n'ai pas retrouvé dans ce rapport les chiffres exacts.

Nous ne sommes d'ailleurs pas les seuls à constater ces écarts puisque nous pouvons lire dans ce rapport qu'un membre du conseil citoyen de Drancy s'interroge également sur cet écart des enveloppes de financement sur les trois villes.

Une des explications données est - je cite – la non-connaissance par les associations des dispositifs de la politique de la ville. Certes, ce dispositif est jeune, mais est-ce la seule raison ?

Quand on analyse ce que fait notre ville pour le faire connaître et accompagner les associations, on trouve très peu de choses. Quand on compare nos actions à celles de Dugny, on s'interroge sur la volonté réelle de notre ville à le développer. Il ne serait pas bien difficile de demander à nos amis de la majorité dugnysienne de vous donner, de nous donner des conseils. Pourquoi éventuellement réinventer ce qui l'a été ? Mettons-nous plutôt au travail pour nos concitoyens.

Sur les actions au Bourget à proprement parler, quand on compare avec ce qui est fait là encore par la ville de Dugny, on se dit qu'on peut s'améliorer. En effet, après avoir fait le constat que nos associations ne sont pas encore saies de ce dispositif, on fait aussi le constat que la ville ne s'en est pas saisie non plus : 4 actions faites par la ville contre 17 pour Dugny et, dans ces actions, il y a la formation du conseil citoyen par un cabinet de conseil et des permanences faites par la ville. On y retrouve également la projection du cinéma en plein-air et des actions FIA dans lesquels on a le chantier jeune et une fresque pour 2018. Nous aurions tendance à dire que ce sont des actions faites par des partenaires extérieurs ou sur l'impulsion de l'ancien conseiller délégué à la jeunesse, délégation qui d'ailleurs n'existe plus en tant que telle dans la nouvelle répartition, d'où une certaine inquiétude pour l'avenir en tout cas de notre part.

Pour conclure, nous prendrons acte de ce rapport, mais nous émettons des inquiétudes quant à l'implication dans ce dispositif qui pourtant, pour nous, peut être un véritable atout pour agir. Nous serons donc très attentifs à son développement.

**M. le MAIRE.**- Je vous remercie, Madame MÉRY, pour votre longue intervention sur le sujet.

Je crois que vous pouvez toujours essayer de comparer des chiffres. Franchement, à un moment donné, j'ai décroché. Je ne sais pas si les collègues ont compris quelque chose à votre comparaison consistant à additionner des poireaux et des patates en divisant la population par le chiffre.

Vous ne pouvez pas, Madame MÉRY, diviser la population par rapport au nombre de subventions données, en comparant avec des villes comme Drancy et Dugny qui sont dans la politique de la ville depuis 20 ans, avec nous qui y entrons, en divisant par le nombre d'habitants que cela représente.

Nous n'avons jamais rien caché. Il y a eu des communications dans le journal municipal pour informer les habitants de l'existence des conseils citoyens. Des réunions d'information ont été organisées à destination des associations pour qu'elles puissent solliciter les crédits politique de la ville. Ce n'est pas notre rôle de déposer des dossiers à la place des associations. Il y a eu des réunions d'information. Ces associations n'ont pas saisi cela. Nous les accompagnons à ce sujet. Nous organisons des réunions d'information. Cela viendra. C'est un dispositif naissant. Vous l'avez reconnu vous-même : il est nouveau. Il faut que chacun prenne l'habitude du fonctionnement de la politique de la ville. C'est un effort aussi pour certaines associations. En tout cas, je remarque que des citoyens sont très investis dans le conseil citoyen. Je tiens à le saluer. Nous le voyons dans la délibération précédente.

Vos inquiétudes, Madame MÉRY, pour ce qui peut être fait à l'égard de la jeunesse me font beaucoup rire. Jean-Michel LAFIN est adjoint en charge de la jeunesse. Soyez rassurée : un adjoint s'occupe de ce sujet et, en plus, il a la politique de la ville dans sa délégation. C'est d'autant plus efficace, justement, d'avoir la politique de la ville et la jeunesse dans la même délégation : on peut créer un levier. Pour ces sujets, c'est le même élu à mes côtés qui suit cela. Vous pouvez y voir aussi que, au contraire, il s'agit bien de faire fonctionner et de contribuer à améliorer ce travail. En plus, il a le sport. Il y a une densité dans la délégation de Jean-Michel LAFIN qui suit cela de très près. Notre ville est entrée dans la politique de la ville récemment. Cela représente beaucoup d'investissements de la part de l'élu en charge de la politique de la ville. Gérard DILIEN suivait ces questions, très bien, précédemment. C'est beaucoup de travail en réunions et en commissions.

Evidemment, nous en discutons beaucoup avec nos collègues et amis de Dugny, notamment avec Séverine LEVÉ avec laquelle nous partageons aussi le sujet olympique et qui suit ces questions pour la ville de Dugny. Nous les voyons très régulièrement à ce sujet. Il n'y a pas de souci au sujet de la façon dont Dugny peut nous informer sur ce qu'ils font. Nous sommes en lien quasi-quotidien pour ces sujets, notamment Jean-Michel.

Il faut que nous apprenions à avancer sur ces sujets. Vous pouvez trouver que c'est faible, mais un dispositif existe. Il faut que chacun le saisisse.

Jean-Michel complétera mes propos.

On ne peut pas comparer des villes ancrées depuis plusieurs décennies dans le dispositif avec la ville du Bourget qui vient d'y arriver.

Vous savez que cette entrée dans la politique de la ville n'avait pas été un sujet simple. Au départ, des carrés étaient sur les quartiers. Nous avons fait un vrai travail pour faire rentrer certains quartiers dans cette démarche. Il y a eu un vrai investissement à ce sujet pour entrer des quartiers dans la politique de la ville. Nous avons eu des discussions parfois compliquées avec l'Etat, mais nous y sommes arrivés. Nous apprenons à entrer dans ce dispositif. Nous ne cherchons pas à faire que cela ne fonctionne pas.

J'ai noté un peu comme cela. J'avoue que je n'ai pas noté tous les chiffres que vous avez indiqués.

Nous essayons de faire avancer cela. Nous informons et nous organisons les réunions nécessaires pour que l'information puisse se faire.

Je laisse la parole à Jean-Michel pour compléter ainsi qu'à M. le sénateur CAPO-CANELLAS.

**M. CAPO-CANELLAS.**- Comme M. le Maire l'a rappelé, l'entrée de la ville dans la politique de la ville est relativement récente.

Il faut rappeler que, dans l'ancien dispositif, des communes bénéficiaient de ce dispositif à la marge. Il y a toujours eu des communes qui avaient, par leur histoire, par la tradition d'urbanisme et par la sociologie de l'habitat, plus de difficultés que d'autres.

Nous n'étions pas, jusqu'à présent, éligibles. Il a fallu que le dispositif soit revu pour que nous entrions dedans. C'est relativement récent. Nous ne sommes en politique de la ville que pour une partie de la population du Bourget.

Il est évident que des communes comme Dugny et Drancy sont en politique de la ville depuis fort longtemps et bénéficient à plein du dispositif parce qu'elles ont des indicateurs et des réalités qui ne sont pas les nôtres. Nous travaillons tous ensemble et nous sommes en partenariat avec ces communes, mais on ne peut pas forcément estimer que nous sommes exactement, les uns et les autres, dans la même situation.

J'ajoute que ce dispositif est partenarial avec l'Etat et que l'ensemble des sélections de projets d'associations ou d'actions procède d'un dispositif dans lequel il y a les porteurs de projets associatifs. M. le Maire a rappelé qu'ils ont été réunis et qu'une information régulière leur est donnée.

Il faut s'approprier cette culture qui est très différente. C'est très administratif la politique de la ville. Il faut entrer dans les cases. Il y a une instruction très sévère des services de l'Etat. Les élus municipaux ne sont pas les seuls qui peuvent permettre que cela soit pris en compte, mais aussi l'Etat.

Du reste le rapport qui vous est présenté maintenant est présenté au titre de l'intercommunalité. La ville a un rôle, mais ce n'est pas elle qui instruit réellement. C'est l'intercommunalité. Comme vous le savez, cette compétence n'appartient plus à la commune elle-même.

Ce rapport vous est présenté. Il y avait déjà eu des éléments donnés en 2016.

Je veux souligner, comme M. le Maire vient de le faire, le fait que, que ce soit M. DILIEN ou M. LAFIN aujourd'hui, il y a une implication à la fois des élus et des services. Tout ceci doit nous permettre de bénéficier des financements au bénéfice des habitants et du secteur associatif, mais cela reste soumis à certaines règles qui, pour une part, nous échappent.

**M. LAFIN.**- Je voudrais juste dire un petit mot. Effectivement, il y a eu très peu de projets jusqu'à présent, mais ce n'est pas du fait de la ville parce que les quelques projets qu'il y a eu ont été des projets associatifs, parce que c'est la loi, mais ils ont été quelque peu initiés, portés, conseillés et accompagnés par les services, notamment le service des sports et le service jeunesse qui ont mis les associations en relation avec les personnels de la politique de la ville et qui ont même, pour certaines associations, eu l'occasion de rencontrer le délégué du préfet. Ils ont été instruits et formés.

Le problème est que, aujourd'hui, les associations de la ville ne sont pas encore entrées dans cette problématique de la politique de la ville, n'ont pas encore toutes très bien compris l'intérêt qu'elles pouvaient y trouver.

Avec les services jeunesse et sport, nous continuons à les informer et à les conseiller.

Je pense que, notamment dans le cadre du FIA, dont nous parlerons après et qui est un procédé plus simple, Le Bourget aura beaucoup plus de projets dans les années à venir.

**M. le MAIRE.**- Merci, Jean-Michel, pour ce complément.

L'information a déjà circulé. C'est beaucoup d'investissement. Il s'agit de faire en sorte que chacun, y compris les élus, s'approprie ce dispositif qui reste nouveau pour nous, à côté de villes qui en ont l'habitude et ont un périmètre beaucoup plus grand que le nôtre. Nous avons réussi à faire entrer quelques quartiers dans la politique de la ville, mais pas toute la ville. Nous veillons au quotidien à ce que la circulation se fasse.

**M. DESRUMAUX.**- J'aimerais rebondir sur le fait qu'il n'y a plus d'élus à la jeunesse. Honnêtement, je trouve cela dommage parce que cela veut dire qu'on n'a pas beaucoup de considération pour les jeunes. Les jeunes sont l'avenir. C'est ce dont nous avons besoin dans notre ville : avoir quelqu'un qui, à temps plein, puisse veiller à ce que les choses soient bien faites.

J'ai beaucoup de respect pour M. LAFIN, mais il a déjà beaucoup de missions.

C'est dommage, monsieur le Maire, que vous n'ayez pas renouvelé un poste à la jeunesse après avoir supprimé celui de M. BORSALI.

**M. le MAIRE.**- Je vous remercie de cette remarque, monsieur DESRUMAUX.

Je redis ce que j'ai déjà dit. Peut-être ne nous sommes-nous pas compris. La jeunesse n'a pas disparu des délégations des élus, bien au contraire puisque c'est un adjoint au maire qui s'en occupe. La jeunesse est donc devenue une préoccupation d'adjoint. On peut le voir comme vous le voulez mais, politiquement, un adjoint au maire est chargé de la jeunesse à mes côtés. Il n'a pas que la jeunesse mais aussi la politique de la ville.

Nous avons un débat au sujet de la politique de la ville. Sport, jeunesse et politique de la ville, on peut considérer que c'est une délégation importante. C'est vrai, mais elle est sur du quotidien et de l'accompagnement de certains projets. Jean-Michel, dans les délibérations qu'il a présentées ce soir, l'a fait. Nous allons le voir encore avec le FIA.

La jeunesse est un sujet de préoccupation quotidienne, y compris ce soir dans des délibérations. Nous accompagnons des jeunes dans leurs projets. Jean-Michel y veille au quotidien, vraiment.

Je ne peux pas laisser dire ici que la jeunesse ne serait pas une préoccupation de la ville. L'ensemble de nos collègues savent bien que la jeunesse est l'avenir. Nous sommes ici pour bâtir l'avenir du Bourget.

Jean-Michel le suit et je suis totalement à ses côtés. Vous avez donc un adjoint au maire et le maire qui suivent ces sujets jeunesse de façon quotidienne et très étroite. Je ne peux pas laisser penser que la jeunesse ne serait pas une priorité pour l'équipe municipale, bien au contraire, mais ce n'était pas le débat du moment.

**Mme MÉRY.**- Je voudrais juste donner une petite précision par rapport à la population touchée par la politique de la ville entre Drancy et Le Bourget. Il est dit en page 6, pratiquement dans la dernière ligne du 3<sup>e</sup> paragraphe du rapport que, pour Drancy, la population concernée par le dispositif de la ville représente 20 % de la population.

Concernant Le Bourget – et c'est pour cela que je vous ai dit dans mon intervention que j'avais quelques petites incertitudes –, ce chiffre n'est pas mentionné. Or, si je me souviens bien, quand nous avons fait le sur-classement de la ville du Bourget, sur une population de 16 000, d'après mes souvenirs, car je n'ai pas retrouvé exactement les chiffres sur le site de la ville, sur 16 000 habitants, 4 000 étaient...

**M. le MAIRE.**- Ce n'est pas 4 000, mais 2 000.

**Mme MÉRY.**- J'avais le souvenir de 4 000 parce que nous passions à 20 000 et que nous pouvions être surclassés. Au temps pour moi, si c'est 2 000. A priori, vous n'avez pas tous suivi mes chiffres. J'ai pris un chiffre de 4 000. Si c'est 2 000, c'est deux fois moins. On n'arrive pas à 13 € mais à 26,64 € perçus par habitant contre 101,55 € pour la ville de Drancy.

Je vous remercie de me l'avoir précisé. Ma mémoire n'était pas aussi bonne que je le pensais.

**M. le MAIRE.**- Je vous confirme qu'il s'agit de 2 000 habitants concernés par la politique de la ville.

Je comprends mieux pour quelle raison, comme certains collègues, j'avais décroché de vos chiffres. J'avais bien compris qu'ils reposaient sur pas-grand-chose, puisque vous vous êtes trompée de 2 000 habitants sur 4000. Finalement, l'ensemble des chiffres que vous nous avez annoncés sont à reprendre visiblement.

**Mme MÉRY.**- Monsieur le Maire, je viens de vous dire que 4 000, cela donnait 13,32 € par habitant touché par la politique de la ville. Vous me dites qu'il n'y en a pas 4 000, mais 2 000. 13,32 € x 2, cela fait 26,64 € Nous tombons toujours sur 101 € pour Drancy.

Ce chiffre de 2 000 n'est pas précisé dans ce rapport, contrairement à la population de Drancy.

Vous m'excuserez.

**M. le MAIRE.**- Je vous remercie pour les centimes, Madame MÉRY. Vous avez évoqué plus de chiffres. Nous n'allons peut-être pas refaire tous les calculs maintenant.

Je vous assure que Jean-Michel suit ces dossiers de très près. Je salue la bonne connaissance des dossiers par mon adjoint à la politique de la ville et à la jeunesse concernant ces sujets.

Il s'agit pour nous de prendre acte s'il n'y a plus de question à part les virgules. Je vous propose de prendre acte de ce rapport.

**M. CAPO-CANELLAS.**- Madame MÉRY, le rapport indique un ratio pour Drancy de 50 € et pas de 100 €. C'est écrit noir sur blanc dans le rapport. Ils n'évoquent pas les mêmes chiffres que vous.

**M. le MAIRE.**- Nous avons bien noté que Mme MÉRY a lu ces 80 pages avec une attention particulière dont elle a fait preuve dans les chiffres qu'elle nous a communiqués.

Je vous propose de prendre acte de ce rapport à l'issue de ce débat.

Je vous remercie de l'intérêt que porte l'ensemble des collègues qui ont pu s'exprimer au sujet de ce dispositif. Nous aurons l'occasion de continuer à suivre cela de près, de communiquer auprès des associations l'existence des dispositifs concernés.

Nous prenons acte de ce rapport.

*Il est procédé au vote - Résultat : Unanimité.*

#### **Délibération n° 10 : Attribution de subventions à des Associations dans le cadre du dispositif Fonds d'Initiative Associatives (FIA) - Deuxième commission 2017**

**M. LAFIN.**- Le FIA permet aux associations locales de bénéficier des crédits politique de la ville, en favorisant l'allègement de la formalisation administrative de leur projet et en palliant la rigidité thématique et calendaire des appels à projet.

Chaque FIA est intégré à la programmation du contrat de ville du territoire (conformément à celui de l'ex-Communauté d'Agglomération de l'Aéroport du Bourget).

Le FIA soutient des projets visant à améliorer la cohésion sociale, le cadre de vie, le développement économique et l'emploi. Les projets devront répondre aux priorités définies dans l'appel à projet du contrat ville CAAB. Ce fonds est destiné à financer des projets dont le subventionnement sollicité au titre de la politique de la ville ne dépasse pas 3 000 € maximum pour l'Etat.

Le FIA n'a pas vocation à financer le fonctionnement courant d'une association mais des projets spécifiques liés aux quartiers politique de la ville.

La deuxième commission s'est déroulée en deux temps, compte tenu de la baisse des crédits sur le dispositif FIA, décidée par l'Etat et survenue en août 2017. Ainsi, la commission a examiné, dans un premier temps, les dossiers le 14 septembre en émettant des avis. Dès que l'enveloppe a été réabondée par le Commissariat Général à l'Egalité des Territoires (CGET), la commission s'est à nouveau réunie le 9 novembre 2017 pour valider les dossiers et déterminer le montant du soutien financier. Elle a étudié 25 dossiers, dont 2 pour la ville du Bourget. Ces projets ont reçu un avis favorable.

Porteur	Actions	Part Etat	Part Ville
Empreintes citoyennes	Malette pédagogique pour le conseil citoyen	2312	578
EPA Association Entreprendre pour apprendre	Programme Mini entreprise	2206	280

Ces programmes mini-entreprises sont à l'intention des scolaires des collèges et des lycées, pour leur montrer ce qu'est une entreprise. Ils apprennent à construire une entreprise de A à Z avec une recherche de financement. C'est une petite entreprise, bien sûr. C'est un exercice.

Il est proposé :

**Article 1 :** **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant légal à signer tout document relatif au FIA.

**Article 2 :** **D'APPROUVER** la programmation de la seconde commission FIA 2017 de l'ancienne CAAB pour la ville du Bourget.

**Article 3 :** **D'ATTRIBUER** aux associations une subvention municipale au titre de l'action menée dans le cadre du FIA pour l'année 2017.

Porteur	Actions	Part Ville
Empreintes citoyennes	Malette pédagogique conseil citoyen	578
Association Entreprendre pour apprendre (EPA)	Programme de mini entreprise	280

**Article 4 :** **DE CONFIRMER** que les crédits nécessaires seront prélevés sur le budget de l'exercice en cours.

Je vous remercie de votre attention.

**M. le MAIRE.**- Je vous remercie, monsieur LAFIN.



Je précise aussi que, pour la mallette pédagogique pour le conseil citoyen, il s'agit de permettre aussi aux membres du conseil citoyen du Bourget d'avoir des éléments d'identification auprès des habitants des quartiers concernés par la politique de la ville, permettant de les doter facilitant l'exercice de leur mandat de membres du conseil citoyen, avec des stylos et des brochures. Il s'agit aussi d'inventer un logo pour le conseil citoyen du Bourget. Cela fait partie de cette mallette pédagogique. Ce sont les compléments que je voulais vous apporter à ce sujet.

Nous permettrons aux conseillers citoyens du Bourget d'avancer dans l'exercice de ce nouveau mandat créé par la politique de la ville.

Avec ce programme de mini-entreprises, il s'agit d'encourager un projet destiné aux jeunes et de permettre aux jeunes d'apprendre le monde de l'entreprise. Nous avons encore un accompagnement, si besoin était de démontrer que nous accompagnons les jeunes de notre ville au quotidien.

Y a-t-il des questions ?

**Mme MÉRY.**- Je voudrais aborder deux petites choses.

Tout d'abord, c'est vrai que nous aurons aimé pouvoir y avoir accès. C'est toujours par rapport à ce que je disais précédemment au sujet de l'implication des élus sur Le Bourget concernant la politique de la ville. En tout cas, la communication vers les élus est pauvre. Notre groupe aurait aimé avoir accès à ces projets.

Nous voterons pour parce que tout ce qui peut favoriser le développement de la politique de la ville est, pour nous, intéressant, mais nous aimerions avoir le contenu de ces projets. Voter et donner des subventions, c'est bien même si, a priori, la politique de la ville est utile, mais avoir la connaissance exacte de ce que nous votons, nous pensons que ce serait mieux.

**M. le MAIRE.**- Je vous remercie de votre intérêt pour la politique de la ville, Madame MÉRY.

Jean-Michel a apporté des précisions au sujet du contenu du dispositif entreprise. J'ai apporté un complément à propos de la mallette pédagogique.

C'est aussi au conseil municipal que se fait le débat et l'information des élus.

Jean-Michel a fait allusion précédemment à l'attribution du FIA. Une commission examine ces projets. Ce n'est pas moi qui organise cette commission et qui décide de ses membres. Dans le FIA, il y a des interlocuteurs, y compris avec les services de l'Etat, qui organisent des commissions pour examiner les projets. Ce n'est pas moi qui organise ces commissions.

Si vous n'en êtes pas membre, Madame MÉRY, j'en suis désolé. Il faut vous rapprocher des services de l'Etat. Il est normal que la ville soit représentée par l' élu qui suit ces sujets. C'est Jean-Michel LAFIN qui les suit pour moi. Nous ne sommes pas seuls dans ces commissions. Nous suivons ces sujets et nous vous fournissons les explications.

Il y a deux projets ce soir à financer. Nous décrivons les projets concernés qui ont été retenus par une commission.

Je note que vous voulez plus d'informations. C'est dans les commissions avec l'Etat que se fait ce travail.

Nous vous proposons de financer deux projets retenus par la commission. Il s'agit pour nous de soutenir les projets identifiés dans le contexte du FIA que nous vous décrivons.

**Mme MÉRY.**- Excusez-moi, monsieur le Maire.

Il y a des commissions. Il y a un représentant de la ville. C'est très bien. Je ne remets pas en doute les compétences et l'intérêt pour la politique de la ville des personnes qui siègent dans ces commissions.

Effectivement, vous nous avez donné des informations complémentaires au sujet de la mallette pédagogique pour le conseil citoyen.

Mon propos n'était pas de remettre cela en doute, mais de dire que nous sommes dans une assemblée délibérante, que nous sommes élus de cette ville, tous autour de cette table, et que c'est nous qui votons.

Je suis désolée. Quand je reçois les documents pour le conseil municipal – et je pense que l'ai prouvé encore ce soir –, je les lis et je les analyse. Je vous dis le soir si je suis d'accord ou pas d'accord. Quand je pense du bien, comme je vous l'ai dit précédemment, je le dis. Quand j'en pense du moins bien, je le dis aussi. Je m'exprime.

Je voudrais avoir les informations en amont. Je ne comprends pas que nous arrivions ici et que nous ayons les informations 10 secondes avant de dire si oui ou non nous sommes d'accord. Comme chacun, nous avons besoin d'un temps de réflexion. Nous travaillons dans notre groupe. Nous nous posons des questions. Je demande simplement, sans remettre en cause le travail des commissions préalables, à avoir des informations pour prendre une décision le soir du conseil municipal en toute connaissance de cause.

**M. le MAIRE.**- J'entends bien ce que vous dites.

Nous avons donné des précisions au sujet du contenu. Vous recevez les dossiers du conseil municipal dans les délais réglementaires. Il y en a un certain nombre. Nous ne vous avons pas fourni sur table ce soir le rapport concernant la politique de la ville. Vous avez eu plusieurs jours pour le lire.

Vous avez des compléments d'information. Vous avez le nom de l'association et le projet concerné. Peut-être que nous passerons tous les compléments nécessaires dans le contexte que vous décrivez. On peut voir régulièrement Jean-Michel LAFIN. Si vous avez des questions, vous pouvez aussi demander des compléments d'information et nous vous transmettrons des choses au sujet de la politique de la ville. Je ne souffre pas si Jean-Michel vous passe des informations au sujet des subventions, du fonctionnement du FIA. Je n'ai pas de sujet majeur à ce propos.

S'il n'y a pas d'autres questions, je propose d'adopter cette délibération.

*Il est procédé au vote - Résultat : Unanimité.*

**Délibération n° 11 : Renouvellement de la convention entre la Ville du Bourget et l'Association Agence Départementale d'Information sur le Logement (A. D. I. L.) pour les années 2018, 2019 et 2020**

**Mme RIOU.**- L'Agence Départementale d'Information sur le Logement (A.D.I.L.) est conventionnée par la ville du Bourget depuis le 8 octobre 2002 pour assurer une permanence auprès des habitants du Bourget.

Ces missions consistent principalement à informer et conseiller les habitants du Bourget sur toutes les questions relatives au logement. A cet effet, les questions posées à l'occasion de ces permanences sont tout aussi bien d'ordre juridique que technique ou financier.

Ces permanences, assurées par un conseiller juriste salarié de l'association, tous les 1ers et 3èmes vendredis de chaque mois, de 13 h 30 à 17 h 30, se déroulent dans le local sis, 1 rue Pierre Curie, mis à disposition par la Ville.

La Ville a fait le choix en 2017 de passer à deux permanences mensuelles compte tenu du succès grandissant de cette permanence.

Le financement de cette 2<sup>ème</sup> permanence mensuelle a été proposé par la Ville dans le cadre du dispositif politique de la ville lors des démarches effectuées en ce sens. Cette action a d'ailleurs été reconnue comme éligible.

Enfin, en contrepartie de ce nouvel engagement de la Ville, l'ADIL propose à la collectivité de bénéficier à titre gratuit pour ses agents d'un droit de tirage sur les formations que l'Agence assure en matière de droit au logement, insalubrité, rapports locatifs, à hauteur de 10 formations par an (représentant une valeur de 1 400 €, soit 140 € la journée de formation).

Ces 10 inscriptions sont à choisir par la Ville dans le catalogue annuel des formations de l'ADIL, elles ont lieu au siège de l'ADIL à Montreuil.

Compte-tenu de l'utilité sociale de cette permanence et afin de permettre aux habitants du Bourget de continuer de bénéficier de ce service et d'y accéder gratuitement, il est proposé à l'assemblée délibérante de renouveler la convention pour une année, renouvelable tacitement deux fois, soit au maximum jusqu'au 31 décembre 2020.

Le montant annuel de la participation municipale est ainsi fixé à 6 600 € (300 € par demi-journée).

La somme y afférente est imputée au budget 2018 et suivant de la ville à l'article 6281. Cette participation est acquittée trimestriellement.

**M. le MAIRE.**- Je vous remercie, Madame RIOU, pour ce rapport.

Y a-t-il des questions ? Je n'en vois pas.

Madame RIOU suit cela de près. Les relations avec l'ADIL continuent. Nous retenons que la permanence a été particulièrement fréquentée cette année. Nous avons proposé son doublement.

**Mme RIOU.**- Au premier semestre 2017, 106 personnes ont consulté l'ADIL.

**M. le MAIRE.**- La permanence est fréquentée. Un effort de formation est proposé par l'ADIL concernant ces questions. Nous continuons à travailler avec l'ADIL sur ces sujets qui sont importants.

Je ne vois pas de question. Je mets donc cette délibération aux voix.

*Il est procédé au vote - Résultat : Unanimité.*

## **Délibération n° 12 : Approbation de la convention relative aux actions de préventions bucco-dentaires**

**Mme ROUÉ.**- Le Conseil Départemental de Seine-Saint-Denis a fait de la santé bucco-dentaire des jeunes séquanais-dionysiens, une de ses priorités en matière de santé publique depuis plus de trente ans.

Cette action de santé publique est formalisée dans le cadre du plan départemental de prévention bucco-dentaire. Celui-ci a pour ambition d'éviter les maladies des dents et des gencives en favorisant l'accès aux soins et en expliquant les bons gestes et réflexes à adopter.

Ce programme est relayé par les professionnels de la petite enfance et par des équipes techniques locales. Concernant la ville du Bourget, la mission de l'équipe technique locale est confiée à l'infirmière du Centre Municipal de Santé pour 0.05 ETP de son temps de travail annuel.

Le Conseil Départemental de Seine-Saint-Denis a modifié les conditions de participation des villes à ce programme en élaborant un appel à projet en 2016. Cet appel à projet s'inscrit dans une logique de réduction des inégalités sociales et territoriales de santé, et d'amélioration de la santé bucco-dentaire des populations en général et des personnes les plus vulnérables en particulier.

La ville du Bourget, par l'intermédiaire de son centre municipal de santé, a répondu à cet appel à projet pour la période 2017-2019, afin de reconduire les actions précédemment engagées.

Il est ainsi prévu que l'équipe technique locale du Bourget intervienne auprès d'environ 265 enfants de 6 ans, scolarisés en classe de CP dans les classes élémentaires de la ville, pour la réalisation d'action de prévention, démonstration des techniques de brossage, explication sur le rôle du dentiste, remise des kits dentaires.

Un projet nouveau de prévention auprès des seniors de la résidence autonomie portant sur les mêmes actions a également été présenté.

Le Conseil Départemental de Seine-Saint-Denis a approuvé l'appel à projet présenté par la ville du Bourget en commission permanente en date du 8 juin 2017.

Une subvention de 3 573.93 € est ainsi attribuée pour soutenir l'action de la ville et sa participation au programme.

Le versement de cette subvention est subordonné à la ratification de la convention d'objectifs et de moyens entre la ville du Bourget et le département de Seine-Saint-Denis.

Cette convention précise les activités, actions et engagements des deux parties ; les conditions de détermination de la subvention ; le bilan ; la restitution de la subvention ; le contrôle de l'administration ; le renouvellement de la convention ; la résiliation de la convention et le règlement des litiges.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver la Convention relative aux actions de prévention bucco-dentaire avec le Département de Seine-Saint-Denis pour la période 2017-2019.

- D'autoriser Monsieur le Maire, à signer la Convention de prévention bucco-dentaire avec le Département de la Seine-Saint-Denis pour la mise en œuvre du programme départemental de prévention bucco-dentaire.

**M. le MAIRE.**- Merci, Madame ROUÉ, pour cette présentation. Vous avez compris qu'il s'agit de renforcer et d'accompagner les dispositifs de prévention, notamment auprès des enfants et aussi auprès des publics plus vulnérables. On ne peut que saluer cette démarche qui consiste à favoriser des actions de santé importantes.

**Mme ROUÉ.**- Je pense que ce projet nouveau vers les seniors à la résidence autonomie est très intéressant.

**M. le MAIRE.**- Il y a le travail auprès des scolaires et des publics les plus vulnérables. Quand je parlais de publics vulnérables, Mme ROUÉ a complété en évoquant le travail effectué à destination des résidents de la résidence Aline Marlin. Il est important que, toutes générations confondues, un effort soit fait pour la santé et la prévention de ces publics.

Y a-t-il des questions ? Je n'en vois pas.

Je mets ce rapport aux voix.

*Il est procédé au vote - Résultat : Unanimité.*

Je vous remercie.

**Délibération n° 13 : Création de postes :**

- **1 poste d'Agent de maîtrise à temps complet**
- **1 poste d'Adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet**
- **1 poste d'Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet**
- **5 postes d'Adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet**
- **1 poste d'Adjoint du Patrimoine à temps complet**

**M. le MAIRE.**- Comme tous les ans la ville du Bourget permet l'avancement de grades de certains agents municipaux.

En 2017, 35 agents ont bénéficié d'un avancement de grade. Pour certains d'entre eux, il convient de créer les postes correspondants. C'est le cas pour :

- 1 poste d'agent de maîtrise à temps complet Catégorie C – Cadre d'emplois des agents de maîtrise
- 1 poste d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet Catégorie C – Cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux
- 1 poste d'agent spécialisé des écoles maternelles principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet Catégorie C – Cadre d'emplois des agents spécialisés des écoles maternelles territoriaux.
- 5 postes d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet Catégorie C - Cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux.

Par ailleurs, afin de venir renforcer l'équipe de la médiathèque « Le Point d'Interrogation », une nouvelle collaboratrice a été recrutée pour la section jeunesse. Il convient à cet effet de créer :

- 1 poste d'Adjoint du Patrimoine à temps complet Catégorie C - Cadre d'emplois des Adjoints du Patrimoine Territoriaux

Nous renforçons les dispositifs jeunesse puisque nous complétons le dispositif qui existe à la médiathèque en la matière.

Y a-t-il des questions ? Je n'en vois pas.

*Il est procédé au vote - Résultat : Unanimité.*

Je vous remercie.

**Délibération n° 14 : Convention d'adhésion au contrat d'assurance des risques statutaires souscrit par le C.I.G. Petite Couronne auprès de CNP ASSURANCES 2018-2021**

**M. le MAIRE.**- Le contrat d'assurance « Accident de service/Maladie professionnelle et Décès » souscrit auprès de la Société DEXIA-SOFCAP en faveur du personnel stagiaire et titulaire de la Ville du BOURGET auprès de la Caisse Nationale de Prévoyance pour la période pour la période 2014-2017 arrive à échéance au terme de cette exercice.

Par délibération en date du 27 février 2017, la Ville du Bourget a décidé de s'associer à la mise en concurrence organisée par le Centre Interdépartemental de Gestion de la Petite Couronne, en vue de la conclusion d'un nouveau contrat d'assurance à adhésion facultative couvrant les garanties des risques financiers découlant de la protection des fonctionnaires et agents publics, pour les années 2018 à 2021.

A l'issue de cette consultation et en application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le Centre Interdépartemental de Gestion de la Petite Couronne de la région Ile-de-France a souscrit pour le compte des collectivités et établissements publics associés, un contrat d'assurance en garantie des risques financiers découlant des dispositions statutaires de l'article 57 de la loi précitée.

La procédure d'appel d'offres ainsi menée conformément aux dispositions du Code des Marchés Publics, a conduit à la conclusion d'un nouveau contrat avec CNP ASSURANCES en partenariat avec SOFCAP pour une durée de quatre ans prenant effet le 1<sup>er</sup> janvier 2018.

La présente convention a pour objet de préciser les relations entre le CIG petite couronne et la Ville du Bourget pour la gestion du contrat d'assurance des risques statutaires et d'en fixer les modalités financières.

A cet effet, la Ville du Bourget adhère au contrat d'assurance des risques statutaires conclu par le CIG petite couronne auprès de la CNP ASSURANCES/SOFCAP aux garanties et conditions suivantes précisées au(x) certificat(s) d'adhésion n°1406D-89907/0359 :

- Pour l'ensemble de ses agents affiliés à la CNRACL (conditions générales du contrat CNP n°1046D version 2018 et conditions particulières) :
  - Décès au taux de 0,18%
  - Accident de service/maladie professionnelle au taux de 1,17 % sans franchise

L'assiette de cotisation sera composée des éléments suivants pour toute la durée du contrat :

- Traitement indiciaire brut

- Nouvelle bonification indiciaire
- Charges patronales
- Indemnité de résidence
- Supplément familial de traitement

Du simple fait de son adhésion au contrat conclu par le CIG petite couronne, la collectivité bénéficiera de l'ensemble des services associés proposés par SOFCAP dans le cadre de ce contrat, tels que notamment :

- La mise à disposition de dossiers statistiques
- Le diagnostic des absences et l'appui à la maîtrise des arrêts de travail
- Le contrôle médical et les expertises à la demande de la collectivité
- Le recours contre les tiers responsables
- L'assistance juridique
- Des outils pédagogiques et un appui techniques en matière de prévention

A la date d'adhésion de la collectivité le CIG petite couronne lui remettra un exemplaire du résumé des garanties de ce contrat ainsi que l'ensemble des documents de gestion des dossiers de sinistre que la collectivité a souscrit auprès de SOFCAP.

Un exemplaire de l'intégralité du contrat signé entre le CIG petite couronne et l'assureur pourra être consulté au CIG petite couronne, auprès de la direction de la santé et de l'action sociale.

La collectivité fournira à SOFCAP avant le 31 janvier de chaque année :

L'état nominatif des agents en fonction au 31 décembre correspondant à l'état de paye

- La déclaration du montant de masse salariale constituée des traitements indiciaires bruts annuels et de la nouvelle bonification indiciaire
- Le montant de l'indemnité de résidence, du supplément familial de traitement des indemnités accessoires et des charges employeur uniquement dans le cas où l'établissement aura opté pour l'intégration de ces éléments au remboursement des rémunérations. Les éléments retenus resteront fixes durant toute la durée du contrat.

Ces états serviront à déterminer pour chaque exercice d'assurance la base de cotisation.

SOFCAP adressera à la collectivité la demande de règlement de la prime annuelle correspondant aux garanties et conditions souscrites pour lui auprès de l'assureur. L'établissement s'acquittera de ce règlement auprès de SOFCAP dans le délai de 30 jours suivant la réception de la demande.

La participation aux frais exposés par le CIG petite couronne pour la gestion du contrat d'assurance est fixée forfaitairement et pour la durée de la convention à 0,60 % du montant de prime annuelle de la collectivité.

La présente convention prend effet le 1<sup>er</sup> janvier 2018. Elle s'exécutera sur la durée du contrat d'assurance conclu entre le CIG petite couronne et CNP ASSURANCES/SOFCAP, soit

jusqu'au 31 décembre 2021 et prendra fin automatiquement en cas de dénonciation du contrat d'assurance dans les conditions prévues aux clauses dudit contrat.

Il est, par conséquent, proposé à l'Assemblée délibérante, au regard des éléments ci-dessus exposés :

- ↳ **D'APPROUVER** la convention d'adhésion au contrat d'assurance des risques statutaires souscrit par le C.I.G. Petite Couronne auprès de CNP ASSURANCES en partenariat en partenariat avec SOFCAP pour une durée de quatre ans prenant effet le 1<sup>er</sup> janvier 2018.
- ↳ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Des questions ? Je n'en vois pas je mets aux voix cette délibération.

*Il est procédé au vote - Résultat : Unanimité.*

Je vous remercie.

### **Délibération n° 15 : Délibération approuvant la mise en réforme et la vente des véhicules**

**M. ROBERT.**- Afin d'optimiser la gestion du parc automobile de la Ville du Bourget, il a été décidé en 2017 de réformer un certain nombre de véhicules vétustes et trop coûteux en réparation, dans un souci de bonne gestion des deniers publics.

A cet égard, le centre technique municipal a dressé la liste détaillée des véhicules à sortir du parc ainsi que les motifs justifiant cette mise en réforme.

Pour faciliter la gestion de ces biens réformés et permettre leur recyclage par toute personne intéressée, la Ville a notifié le 10 Juin 2016 un Marché à procédure adaptée n°2016/05 pour faire appel à un prestataire pour la vente en ligne.

Dans ce cadre, la Société AGORASTORE a été chargée d'organiser la vente aux enchères en ligne. Ce site est ouvert à tous les acheteurs (particuliers, professionnels, associations et autres collectivités) préalablement inscrits.

Les ventes sont conclues systématiquement avec le plus offrant, et génèrent ainsi pour la Ville une recette en toute transparence.

Sur la base de ces éléments, il est donc proposé au Conseil municipal :

- De procéder à la mise en vente des véhicules et matériel suivants :
  - VU RENAULT Kangoo, immatriculé 8215 WL 93 année 2001
  - VL FIAT Panda immatriculé 5104 AC 93 année 2005
  - VUE GOUPIL G3, immatriculé 7742 ZC année 2003
  - VU PIAGGIO Porter immatriculé 7075 WK 93 année 2001
- De décider que ces véhicules seront sortis du parc automobile courant du mois de novembre 2017 et qu'ils ne seront plus assurés à compter de la date de vente.
- De décider que la recette en résultant sera affectée au Budget 2017, au compte 775, produit des cessions d'immobilisations.



Je vous remercie.

**M. le MAIRE.**- Merci, Monsieur ROBERT.

Nous avons déjà eu l'occasion de voir quelques délibérations avec, maintenant, le principe de vente aux enchères sur le site d'AGORASTORE. Il s'agit pour nous de faciliter la gestion de nos biens et le coût de recyclage de ces véhicules. Comme Philippe ROBERT l'a dit, ils datent de 2001, 2003 et 2005.

Est-ce qu'il y a des questions ? Je n'en vois pas.

Je mets aux voix cette délibération.

*Il est procédé au vote - Résultat : Unanimité.*

Je vous remercie.

**Délibération n° 16 : Appel d'Offres Ouvert - Accord-cadre à bons de commande - Marché d'entretien de la signalisation lumineuse tricolore et des installations électriques extérieures de la commune du Bourget et ses prestations annexes – Attribution**

**M. DURAND.**- Par délibération n° 139, le Conseil de Territoire PARIS TERRES D'ENVOL a décidé à effet au 1<sup>er</sup> janvier 2017, de restituer aux communes la compétence afférente à la signalisation lumineuse tricolore (SLT) détaillée ainsi que suit dans les statuts issus de la Communauté d'Agglomération de l'Aéroport du Bourget : *« études, maîtrise d'ouvrage, travaux, entretien, fourniture de l'énergie y afférente, frais d'assurances éventuels, ainsi que la réparation des dégâts et dommages occasionnés aux ouvrages relatifs aux équipements (armoires), aux réseaux (câble détection) et aux feux tricolores (mâts et foyers de signalisation lumineuse tricolore) ainsi que les ouvrages de signalisation lumineuse (notamment foyers tri, flash, panneaux en fibres optiques, abris de trafic publicitaire, panneaux d'affichage lumineux et tout autre matériel lumineux lié à la signalisation lumineuse) ».*

Le précédent appel d'offres ouvert, relatif à l'entretien de la signalisation lumineuse tricolore et des installations électriques extérieures, avait donc été lancé par la Communauté d'Agglomération de l'Aéroport du Bourget, ce dernier arrivant à échéance au 31 décembre 2017, la Ville du Bourget a lancé un Avis d'Appel Public à la Concurrence européen le 27 octobre 2017 afin d'assurer la continuité des prestations à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Dans le cadre de ce nouveau marché, le titulaire aura en charge des prestations conclues à prix forfaitaires et à prix unitaires.

Etant ici précisé que sont à prix forfaitaire l'entretien, la maintenance, le dépannage et la réparation de la signalisation lumineuse tricolore afin d'assurer son bon fonctionnement et le maintien en parfait état de marche et de sécurité de l'ensemble des parties de l'installation. Le titulaire aura également en charge l'entretien photométrique, électrique et mécanique des lampes, des supports, de l'appareillage électrique d'alimentation, des armoires de commande et de protection et du réseau électrique proprement dit.

Le marché comprend également des prestations à prix unitaire sur bons de commande, réglées au fur et à mesure des besoins de l'administration dans la limite annuelle minimum de 5 000,00 €HT et maximum de 100 000,00 €HT. Ces prestations portent :

a) D'une part, sur les réparations (non incluses au titre de l'entretien) qui comprennent tous les travaux ne pouvant être pris en charge au titre de l'entretien forfaitaire normal.

Ces réparations portent sur l'ensemble des installations souterraines et des superstructures en cas de réparations définitives par suite d'accident, de dégât des eaux, d'incendie, de foudre, de chutes de pierres ou de bâtiments, de chocs, de grèves ou d'émeutes, de tous sinistres ou anomalies ou vétusté des installations ne relevant pas directement ou indirectement de la responsabilité de l'entreprise.

b) D'autre part, sur les travaux dits de grosses réparations.

Ces travaux portent sur des installations de signalisations tricolores en dehors de toutes les opérations faisant l'objet de dossiers spécifiques d'aménagement.

Le marché à conclure est d'une durée de 1 (UN) an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, reconductible 3 (TROIS) fois pour la même période sans excéder le 31 décembre 2021.

A la date limite de remise des offres fixée le 29 novembre 2017 à 16 heures, 2 (DEUX) sociétés ont fait parvenir un pli, une par voie papier et une par voie dématérialisée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur. Aucune offre n'est arrivée hors délais.

La Commission d'Appel d'offres réunie en sa séance du mercredi 13 décembre 2017, sur la base du rapport d'analyse établi par les services gestionnaires et conformément aux critères de jugement des offres, a décidé d'attribuer le marché à la société EIFFAGE ENERGIE IDF, dont le siège social est situé 8 bis avenue Paxton à Ferrières en Brie (77164).

Il est, par conséquent, proposé à l'Assemblée délibérante, au regard des éléments ci-dessus évoqués :

↳ **D'APPROUVER** le dossier d'appel d'offres ouvert relatif à l'entretien de la signalisation lumineuse tricolore et des installations électriques extérieures de la commune du Bourget et ses prestations annexes.

↳ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer le marché avec la société EIFFAGE ENERGIE IDF, dont le siège social est situé 8 bis avenue Paxton à Ferrières en Brie (77164) :

- Pour un montant forfaitaire de 61 406,00 € HT, soit 73 687,20 € TTC, en ce qui concerne l'entretien et la maintenance de la signalisation lumineuse tricolore et des installations électriques extérieures.

- Et dans la limite minimum annuelle de 5 000,00 € HT et maximum annuelle de 100 000 € HT, en ce qui concerne les réparations (non incluses au titre de l'entretien) et les grosses réparations, en application des prix contenus les prix contenus au sein des bordereaux des prix unitaires au fur et à mesure des besoins de l'administration.

↳ **DE DIRE** que les dépenses seront imputées sur les fonds propres de la Collectivité aux sections fonctionnement et investissement du budget communal prévues à cet effet sur les exercices considérés (imputations : nature 60612 - 21534 - 6156 / fonction : 821).

**M. le MAIRE.-** Merci, monsieur DURAND, pour cette présentation relativement complète.

Y a-t-il des questions ? Je n'en vois pas.

Je mets aux voix cette délibération.

*Il est procédé au vote - Résultat : 2 Abstentions de Mme MÉRY et M. AYAD.*

Mme MÉRY et M. AYAD s'abstiennent pour les raisons habituelles que nous connaissons.

**Délibération n° 17 : Avenant n° 1 au marché n°2017-013 : « Extension du dispositif de vidéoprotection urbaine et ses prestations annexes sur le territoire de la Ville du Bourget » - Approbation**

**M. DURAND.-** Dans un souci d'apporter plus de sécurisation aux biens et aux personnes sur le territoire communal, la ville du Bourget a engagé depuis plusieurs années, un dispositif de vidéoprotection sur les voies publiques, afin de lutter efficacement contre les atteintes directes aux personnes qui en sont victimes et à leurs biens.

Le dispositif initial, mis en place en 2008 a fait l'objet en 2013 d'une première extension.

Le marché n° 2017/013 - deuxième extension du dispositif de vidéoprotection urbaine - a été notifié en date du 31 juillet 2017 au groupement solidaire SATELEC SAS – SEMERU (dont le mandataire est la société SATELEC SAS), domiciliée 24 avenue du Général de Gaulle à Viry-Châtillon Cedex (91178), pour les montants suivants :

- Tranche ferme – phase n° 1 : 64 148,89 €HT soit 76 975,67 €TTC ;
- Tranche ferme – phase n° 2 : 101 545,59 €HT soit 121 854,71 €TTC ;
- Tranche optionnelle n° 1 : 11 589,68 €HT soit 13 907,62 €TTC ;
- Montant annuel de la maintenance préventive : 18 450,00 €HT soit 22 140,00 €TTC.
- Et pour un montant sans minimum ni maximum, en ce qui concerne la maintenance curative par application des prix contenus au sein des Bordereaux des Prix Unitaires au fur et à mesure des besoins de l'administration.

Un avenant en plus value n° 1 doit être formalisé afin de prendre en compte les contraintes techniques liées au raccordement en fibre optique de la caméra n° 38.

En effet, la section des fourreaux située sous le pont de rue Anizan Cavillon au Bourget a été écrasée lors des travaux liés à la construction du pont de la ligne T11 Express du tramway d'Île-de-France reliant les gares d'Épinay-sur-Seine (RER C) et du Bourget (RER B) la rendant définitivement inexploitable.

Il est donc apparu nécessaire, en cours d'exécution du marché, de réaliser des travaux de génie civil afin d'installer deux nouveaux fourreaux sur 22 mètres linéaires de voirie et de procéder à la fourniture et la pose de chambres d'interconnexion au réseau existant pour le passage de la fibre optique reliant la caméra n° 38.

L'ensemble de travaux induisent une plus value de 5 510,00 €HT (soit 6 612,00 €TTC). Le montant de la tranche ferme est porté à la somme de 171 204,48 €HT (soit 205 442,38 €TTC),

ce qui représente une incidence financière de 3,33 % par rapport au montant initial de la tranche ferme du marché.

Conformément à l'article L. 1414-4 du Code général des collectivités territoriales, seuls les projets d'avenant à un marché public formalisé entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5 % sont soumis pour avis à la Commission d'appel d'offres.

L'avenant n°1 au marché n° 2017-013 est donc conforme aux dispositions de la réglementation sur les marchés publics en ne bouleversant pas son économie générale et ne modifiant pas davantage son objet.

Sur la base de ces éléments, il est proposé à l'Assemblée Délibérante :

- D'approuver l'avenant n° 1 au marché 2017/013.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 avec la société SATELEC (mandataire du groupement solidaire avec la société SEMERU), dont le siège social est situé 24, avenue du Général de Gaulle à Viry-Châtillon Cedex (91170), pour un montant de 5 510,00 €HT (soit 6 612,00 €TTC).

Les dépenses seront imputées sur les fonds propres de la Collectivité à la section fonctionnement et investissement du budget Communal prévu à cet effet sur les exercices considérés (imputation : nature 21533 et 6156 - fonction : 112).

**M. le MAIRE.**- Merci, monsieur DURAND.

Comme vous l'avez compris, il s'agit de réparer la caméra devenue inexploitable suite aux travaux réalisés pour la tangentielle.

**M. DESRUMAUX.**- J'ai juste une question. Le sinistre a été provoqué par la construction du T11. Pourquoi n'est-ce pas eux qui paient ?

**M. le MAIRE.**- C'est la question que nous nous sommes posée aussi. Il s'agit de la rendre de nouveau fonctionnelle. Il s'agit de réparer pour que la caméra soit exploitable. Il faut que nous fassions la dépense. Le délai peut parfois être long. Nous avons saisi les possibilités de financement possible en la matière afin de permettre de réparer la caméra le plus rapidement possible. Nous verrons ensuite le retour. Nous avons exploré la piste puisque la ville n'y est pour rien : des travaux ont sectionné cette caméra.

Nous partageons totalement cette remarque et cette vision.

**M. DESRUMAUX.**- Je vous remercie.

**M. le MAIRE.**- Avez-vous d'autres questions ?

**Mme MÉRY.**- C'était exactement la même.

**M. le MAIRE.**- Nous partageons ce souci : quand la ville n'est pas responsable des dommages créés, nous interrogeons la responsabilité de ceux qui ont créé les dommages. Comme le temps peut être un peu plus long, il s'agit déjà de permettre à nos caméras de fonctionner.

**Mme MÉRY.**- La procédure de demande de remboursement des 5 510 €HT et 6 612 €TTC a-t-elle été demandée auprès du STIF ?

**M. le MAIRE.**- Oui.

Je mets aux voix cet avenant.

*Il est procédé au vote - Résultat : 2 Abstentions de Mme MÉRY et M. AYAD.*

**Délibérations n° 18 et n°19 : Restitution de la compétence Piscine à la Ville du Bourget par l'Etablissement Public Territorial Paris, Terres d'Envol à effet au 1<sup>er</sup> janvier 2018 :**

- **Fixation des tarifs**
- **Adoption du Règlement Intérieur**

**M. LAFIN.-** La compétence « piscine et stade nautique » avait été transférée à l'ex-Communauté d'agglomération de l'Aéroport du Bourget qui a exercé cette dernière jusqu'à sa fusion/dissolution à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2016 au sein de l'Etablissement Public Territorial Paris Terres d'Envol.

Conformément à l'article L. 5219-5-V-3° du Code Général des Collectivités Territoriales, chaque Etablissement Public Territorial (EPT) disposait à compter de cette date d'un délai de deux ans, soit jusqu'au 31 décembre 2017, pour décider d'étendre les compétences optionnelles héritées des anciens EPCI à l'ensemble ces communes constituant le territoire de Paris Terres d'Envol ou de restituer ces dernières aux communes membres des anciennes Communautés d'Agglomération.

Après la restitution de la plupart des compétences optionnelles au 1<sup>er</sup> janvier 2017, l'EPT a, par délibération en date du 13 novembre 2017, décidé de restituer aux communes du Bourget et de Drancy la compétence « construction gestion aménagement et entretien des piscines de Drancy et du Bourget ».

Afin d'organiser au mieux le retour effectif de cette compétence dès le début d'année prochaine, il convient d'adopter le Règlement Intérieur de la Piscine du Bourget dont le projet est annexé à la présente et de fixer les tarifs de la piscine du Bourget à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Ceux-ci ont été fixés par délibération en date du 25 mars 2013 par l'ex-Communauté d'Agglomération de l'Aéroport du Bourget et restent inchangés ainsi que suit :

#### **TARIFS A COMPTEUR DU 01/01/2018**

##### **1 – Habitants de la Commune du Bourget :**

##### **Entrées individuelles :**

- **Plein tarif** : 3.00€
- **Tarif réduit** : (enfants de moins de 12 ans, étudiant, collégien, lycéen, militaire, plus de 60 ans, carte améthyste, personnes handicapées, famille nombreuse) : 1.50€
- **Salariés privés d'emploi** : 0.80€

##### **Cartes d'abonnement :**

- **Plein tarif** :
  - 10 entrées : 22.20€
- **Tarif réduit** (enfants de moins de 12 ans, étudiant, collégien, lycéen, militaire, plus de 60 ans, personnes handicapées, famille nombreuse) :
  - 10 entrées : 12.10€
- **Salariés privés d'emploi** :

- 10 entrées : 12.10€

## **2 – Habitants Hors Commune :**

### **Entrées individuelles :**

- **Plein tarif** : 6.00€
- **Tarif réduit** : (enfants de moins de 12 ans, étudiant, collégien, lycéen, militaire, plus de 60 ans, personnes handicapées, famille nombreuse) : 4.50€
- **Salariés privés d'emploi** : 2.20€

### **Cartes d'abonnement :**

- **Plein tarif** :
  - 10 entrées : 32.00€
- **Tarif réduit** (enfants de moins de 12 ans, étudiant, collégien, lycéen, militaire, plus de 60 ans, personnes handicapées, famille nombreuse) :
  - 10 entrées : 30.00€
  - **Salariés privés d'emploi** :
    - 10 entrées : 16.90€

Ce sont les mêmes tarifs depuis 2013.

Pour le règlement, il ne s'agit pas d'un changement majeur. La piscine du Bourget n'a pas de plongeur. Un article concernant la réglementation au sujet du plongeur concerne la piscine de Drancy.

Il est donc proposé à l'Assemblée délibérante :

- D'approuver les tarifs de la Piscine du Bourget,
- D'approuver le Règlement Intérieur de la Piscine du Bourget.

**M. le MAIRE.**- Merci, Jean-Michel. Je disais que tu nous ferais plonger à la piscine. Nous n'avons pas de plongeur, mais une maîtrise de la piscine.

Avez-vous des questions ? Je n'en vois pas.

Je mets aux voix la délibération n° 18 relative aux tarifs.

*Il est procédé au vote - Résultat : Unanimité.*

Je mets aux voix la délibération n° 19 relative au règlement intérieur de la piscine.

*Il est procédé au vote - Résultat : Unanimité.*

Je vous remercie.

## **Délibération n° 20 : Demande de subvention auprès de la Métropole du Grand Paris adossée au Fonds d'Investissement Métropolitain**

**M. ROBERT.**- La Métropole du Grand Paris a souhaité apporter un soutien aux communes et territoires, en créant en 2016 un Fonds d'Investissement Métropolitain permettant de concourir au financement d'investissements relevant des compétences de la Métropole.

Ce dispositif a été reconduit dans le cadre du budget 2017 de la Métropole pour un montant total, après vote du Budget supplémentaire de 98,6 M€

La Ville du Bourget a programmé en début d'exercice un projet consistant en l'aménagement paysager et la création de cheminements piétonniers sous la forme d'un square/jardin public au sein de la parcelle, propriété municipale, sise à l'angle du numéro 54 de la rue Edouard Vaillant et du 69, rue Albert Thomas.

Ce type de création étant susceptible d'entrer dans le cadre d'attribution d'une subvention au titre du FIM, nous avons saisi les services de la Métropole d'une demande de subvention à l'appui du dossier de l'opération.

Par courrier en date du 17 novembre 2017, le Président de la Métropole nous a informés de la décision du Comité de la Métropole réuni le 7 novembre dernier de subventionner cette opération à hauteur de 50 % du coût prévisionnel des travaux HT.

Afin d'approuver la convention de financement qui nous sera adressée prochainement, il convient d'approuver la présente délibération qui vient formaliser la demande de subvention déjà introduite auprès de la Métropole.

Le coût prévisionnel global de l'opération est estimé à de 82 038,95 €HT (soit 98 446,74 €TTC), le plan prévisionnel de financement, s'établissant ainsi que suit :

HT	↳ .....	Subvention FIM sollicitée :	41 019,48	€
HT	↳ .....	Fonds propres et/ou emprunts :	41 019,48	€

Pour ce faire, le Conseil Municipal est invité à approuver le principe de lancement de l'opération ci-dessus précisée et à autoriser Monsieur le Maire à solliciter auprès de la Métropole du Grand Paris une subvention au taux de 50 % du montant global de l'opération au titre du Fonds d'Investissement Métropolitain.

Sur la base de ces éléments et au vu du dossier ci-annexé, il est proposé à notre Assemblée Délibérante :

D'AUTORISER Monsieur le Maire à solliciter, auprès de la Métropole du Grand Paris, une subvention relative au financement des travaux précités dont les critères répondent au dispositif du Fonds d'Investissement Métropolitain et dont le coût prévisionnel s'élève à hauteur de 82 038,95 €HT. Le montant des subventions demandées pour ces travaux est de 41 019,48 euros.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous actes et conventions relatifs à la subvention demandée dans le cadre de ce Fonds d'Investissement Métropolitain.

Les recettes et les dépenses en résultant seront inscrites au Budget des exercices 2017 et 2018.

*(Départ de M. LAFIN.)*

**M. le MAIRE.**- Merci, monsieur ROBERT.

Il s'agit, comme vous l'avez compris, du square en cours d'aménagement à l'angle de la rue Albert Thomas et de la rue Jules Guède. Nous avons commencé à engager les travaux.

Dans le cadre du dispositif du fonds d'investissement métropolitain, nous sommes éligibles à solliciter une subvention et nous y recourons volontiers, ce qui permettra dans l'attente des précisions apportées sur le pouvoir de la métropole, des territoires, pour les sujets interviendront. Des dispositifs existent dans la métropole sous cette forme aujourd'hui. Nous n'hésitons pas à les solliciter pour obtenir des financements afin de réaliser un square qui sera une bonne nouvelle, attendue dans ce quartier.

Y a-t-il des questions ? Je n'en vois pas.

Je mets aux voix cette délibération.

*Il est procédé au vote - Résultat : Unanimité.*

**Délibérations n° 21 et 22 : Délibérations portant garanties d'emprunt de la Ville du Bourget au groupe SOGEMAC HABITAT pour deux prêts PLS (Prêt Locatif Social) auprès de la Banque Postale pour l'acquisition en usufruit locatif social de 32 logement PLS au sein de l'opération immobilière projetée au 72 av de la Division Leclerc au Bourget**

**M. ABID.**- L'ancien collègue Didier Daurat, sis 72 av de la Division Leclerc au Bourget a fait l'objet le 11 janvier 2016 d'un arrêté préfectoral de désaffectation.

Dès lors, ce bien n'étant plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, la Ville a, par délibération en date du 18 février 2016, procédé à son déclassement en application de l'article L. 2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes publiques.

Par délibération du 7 juillet 2016, autorisation a été donnée à Monsieur le Maire de signer une promesse synallagmatique préalable à la vente de cette parcelle.

Cette promesse a été signée le 27 juillet 2016 avec les sociétés COGEDIM PARIS METROPOLE et DEMATHIEU ET BARD IMMOBILIER qui doivent réaliser sur cette parcelle une opération immobilière.

Rappelons que cette délibération visait, en outre, à donner à ce foncier un usage mixte.

Ainsi, ce projet consiste en la réalisation de 141 logements répartis en quatre bâtiments :

- 71 logements en accession à la propriété,
- 38 logements en LLI (Logements Locatifs Intermédiaires),
- 32 logements en ULS (Usufruit Locatif Social),
- Des commerces,
- Un service public de petite enfance (crèche de 60 berceaux créée, aménagée et gérée par le Département).

A cet effet, la société DEMATHIEU ET BARD IMMOBILIER a conclu un accord avec le groupe SOGEMAC HABITAT qui intervient selon un dispositif de « démembrement » de la propriété d'un bien.

En vertu de ce dispositif, la société DEMATHIEU ET BARD IMMOBILIER permet à SOGEMAC HABITAT l'acquisition en usufruit pour une durée de 17 ans de 32 logements en PLS (Prêt Locatif Social) au sein de cette opération.

Dès lors, le groupe SOGEMAC HABITAT a sollicité la Préfecture de Seine-Saint-Denis aux fins d'obtenir l'agrément PLS pour les 32 logements projetés en Usufruit Locatif Social.



L'agrément de la DRIHL 93 sollicité par le promoteur au titre de cette opération est en cours de finalisation et doit leur être adressé dans les tous prochains jours permettant ainsi la conclusion définitive de la cession avant la fin de l'année.

Par ailleurs, le caractère définitif de l'opération est subordonné à l'obtention par l'opérateur des prêts nécessaires au financement de l'opération.

La Banque Postale, sollicitée à cet effet par SOGEMAC HABITAT a, en date du 21 novembre 2017, confirmé son accord pour la mise en place de deux Prêts Locatifs aux conditions de financement suivantes :

	<b>Prêt PLS principal</b> <b>Offre dite « PLS avec phase de mobilisation »</b>	<b>Prêt PLS complémentaire</b> <b>Offre dite « taux fixe avec phase de mobilisation »</b>
<b>Montant du prêt</b>	1 136 476€	592 476€
<b>Taux d'intérêt</b>	Livret A pré-fixé + marge 1.11% (soit 1.86% révisable en fonction de la variation de l'index Livret A) durant la phase de mobilisation de 24 mois puis durant 17 ans sur la tranche obligatoire.	Eonia post-fixé +0.73% durant la phase de mobilisation soit du 21/02/2018 au 15/02/2020, puis taux fixe de 1.98% du 15/02/2020 au 15/02/2037.
<b>Durée</b>	19 ans	19 ans
<b>Commission d'engagement</b>	0.08% du montant du prêt dont 0.03% reversés à la Caisse des Dépôts	0.08% du montant du prêt
<b>Garantie</b>	100% du montant du prêt	100% du montant du prêt
<b>Amortissement</b>	Progressif au taux annuel de progression de 1.86%	Echéances constantes
<b>Périodicité des échéances</b>	Trimestrielles	Trimestrielles

Par courrier en date du 27 novembre 2017, SOGEMAC HABITAT a donc sollicité la Ville du Bourget afin d'obtenir la garantie communale sur les emprunts PLS proposés par la Banque Postale aux conditions financières ci-exposées et annexées aux présentes délibérations.

Le montage financier de ce type de travaux de construction fait appel à des garanties d'emprunt. Ce mode de garantie, accordé par les collectivités territoriales, est classique et prévu par les règles de la comptabilité publique et dispense la Collectivité de constituer une provision budgétaire pour garantir l'emprunt.

En contrepartie de la garantie communale, ce bailleur propose la réservation de 6 logements sur les 32 financés en PLS pour une durée de 17 ans (4 logements de type T2 et 2 logements de type T3) à la Ville du Bourget.

Considérant l'intérêt pour la ville du Bourget de proposer à ses habitants un parcours résidentiel diversifié en proposant des logements à l'acquisition et également en location à des conditions acceptables, il est proposé que la Ville accorde sa garantie à SOGEMAC HABITAT en se portant caution solidaire à 100 % pour l'opération ci-dessus exposée et en contrepartie d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention de réservation pour six logements sur une durée de 17 ans.

**M. le MAIRE.-** Merci, Monsieur ABID, pour cet exposé très complet concernant la situation.

C'est un sujet dont nous avons débattu il y a plusieurs conseils municipaux. Il s'agit permettre que la réalisation puisse se faire et de garantir l'emprunt.

Y a-t-il des questions ? Je n'en vois pas.

Je mets aux voix la délibération n° 21 relative à la garantie d'emprunt de la ville du Bourget au groupe SOGEMAC HABITAT pour un PLS principal.

*Il est procédé au vote - Résultat : Unanimité.*

Je mets aux voix la délibération n° 22 relative à la garantie d'emprunt de la ville du Bourget au groupe SOGEMAC HABITAT pour un PLS complémentaire.

*Il est procédé au vote - Résultat : Unanimité.*

### **Délibération n° 23 : reportée**

Nous passons directement à la délibération 24, comme annoncé en début de Conseil.

### **Délibération n° 24 : Approbation du rapport de la CLECT de l'Etablissement Public Territorial Paris Terres d'Envol du 12 décembre 2017, arrêtant le montant définitif du FCCT 2017**

**M. ABID.-** La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées s'est réunie le 12 décembre 2017 pour statuer sur les montants devant être versés au territoire via la Fonds de Compensation des Charges Transférées, en complément du versement du FCCT de base (FCCT socle), d'un montant de 450 207 €, tel qu'il résulte des décisions rendues par la CLECT le 15 janvier dernier, actant sa diminution au titre des compétences retournées au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

La Commission du 12 décembre 2017 s'est prononcée sur 3 points s'agissant du FCCT 2017.

- **Le reversement du montant perçu par la Ville en 2017 au titre des compensations d'exonération de Taxe d'Habitation.**

Depuis la réforme de la fiscalité directe locale de 2011, les départements ne percevaient plus la taxe d'habitation. Les allocations compensatrices d'exonération des taxes d'habitation étaient donc perçues par les communes ou, jusqu'au 31 décembre 2015, par les EPCI à fiscalité professionnelle unique.

Ces compensations étaient, pour les communes et les EPCI, égales au produit des bases exonérées l'année précédent l'année d'imposition, multiplié par le taux départemental retenu pour déterminer les compensations versées en 2010 au département. Soit un taux applicable au calcul de la compensation de la taxe d'habitation qui était de 4.35 % pour l'ex-CAAB.

La CAAB étant dissoute depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, ces compensations ont été cette année encore, comme en 2016, directement perçues par les trois anciennes communes membres (idem

pour celles de l'ex-CATF), sans que ces recettes ne soient, pour l'heure, intégrées dans le FCCT (Fonds de Compensation des Charges Territoriales) obligatoire, et donc reversées à l'EPT.

Dès lors, afin d'assurer la neutralité de la redistribution des produits, inhérente au mode de financement de la Métropole et des Territoires, il convient d'assurer le reversement de ces compensations, par chacune des communes concernées, à l'EPT.

Le montant à reverser pour 2017 a été figé et maintenu au niveau 2016 (cf. délibération du 22 novembre 2016), soit pour la Ville du Bourget 60 764 € (le montant n'a pas été recalculé sur les états fiscaux 2017, considérant la perte de produit 2016 pour les communes liée à la suppression de la ½ part « veuves », compensée en 2017, et que l'Etablissement n'a pas eu à subir).

Néanmoins, conformément aux dispositions de la loi NOTRe, au même titre que le FCCT de base, ce versement lié aux bases locatives doit a minima faire l'objet d'une actualisation annuelle sur le fondement du coefficient de revalorisation des bases locatives.

Ainsi, pour 2017, le montant est revalorisé de +0.4 %, soit **61 007 €**

- **L'actualisation acquittée par la Ville au titre du Programme d'Intérêt Général de lutte contre la précarité énergétique conduit par le Territoire.**

Dans le cadre de son action environnementale et de lutte contre la précarité énergétique, l'EPT a étendu à l'ensemble des communes membres du Territoire un dispositif préexistant au sein de la Communauté d'Agglomération Terres de France pour aider, sous certaines conditions, les familles à réaliser des travaux d'amélioration de leur logement. Le montant de la participation de la Ville au financement de cette opération avait été arrêté en CLECT du 15 janvier dernier à **47 087 €** (et inscrit dès le stade du budget primitif au chapitre 65).

- **Versement à l'EPT Paris Terres d'Envol du montant relatif à l'évaluation de la charge transférée au titre de la compétence Plan Local d'Urbanisme.**

S'agissant du personnel affecté à l'exécution de la compétence « Plan Local d'Urbanisme » au sein du service Urbanisme de la ville du Bourget, la convention de mise à disposition de service établie entre la Ville du Bourget et l'Etablissement Public Territorial Paris Terres d'Envol, avait fixé à 0.75 équivalent temps plein, le temps de travail consacré pour partie par les agents du service à l'exécution de cette compétence.

Par délibération en date du 15 décembre 2016, puis du Territoire du 19 décembre 2016, le montant à reverser par la Ville au Territoire avait été arrêté à **39 078 €**

La CLECT a décidé de le maintenir pour 2017.

- **Actualisation du FCCT acquitté par les communes.**

Résulte des décisions de la CLECT sur ces 3 compétences, une actualisation du FCCT 2017, soit :

- ⇒ 61 007 € au titre des exonérations de taxe d'habitation,
- ⇒ 47 087 € au titre du PIG,
- ⇒ 39 078 € au titre de la compétence PLU
- ⇒ **TOTAL = 147 172 €**

Dès lors, la contribution de la Ville du Bourget au titre du FCCT socle 2017 de 450 207 € et des versements complémentaires au titre des compétences ci-exposées, pour un montant global de 147 172 €, est arrêtée à 597 379 €

Le Conseil de Territoire est appelé à délibérer en parallèle 18 décembre afin d'approuver pour chacune des villes concernées ces mêmes montants pour le FCCT définitif 2017.

Il est donc proposé d'approuver de manière concordante, le rapport de la CLECT de l'Etablissement Public Territorial Paris Terres d'Envol du 12 décembre 2017 actant le versement par le Ville au Territoire, via le FCCT, de 147 172 € au titre des compensations d'exonération de taxe d'habitation qu'elle a perçues en 2017, du Programme d'Intérêt Général de lutte contre la précarité énergétique, et de la charge transférée au titre de la compétence Plan Local d'Urbanisme, et d'approuver le montant définitif du FCCT 2017 dû par la Ville à l'EPT arrêté à 597 379 €

**M. le MAIRE.**- Merci, Monsieur ABID, pour cet exposé très complet.

Le Conseil de territoire de lundi a adopté le montant du FCCT de façon définitive, sous la forme que M. ABID vient de décrire.

C'est le même sujet que la CLECT. Nous avons eu une délibération lors du dernier conseil. Il s'agit d'arrêter le montant définitif du FCCT.

Y a-t-il des questions ? Je n'en vois pas.

Je mets aux voix l'approbation du rapport de la CLEC arrêtant le montant du FCCT 2017.

*Il est procédé au vote - Résultat : Unanimité.*

Je vous remercie.

### **Délibération n° 25 : Autorisation donnée à Monsieur le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'Investissement avant le vote du Budget Primitif de l'exercice 2018 – Budget principal**

**M. ABID.**- Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que dans le cas où le budget d'une commune ou d'un EPCI n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget de :

- Mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de Fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente
- Mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget

En outre, et ceci jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif peut, sur autorisation expresse de son organe délibérant engager, liquider et mandater les dépenses d'Investissement dans la limite du quart (25 %) des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette (chapitre 16).

Toutes les dépenses qui seront engagées, liquidées et mandatées en vertu de ces dispositions avant le vote du Budget Primitif 2018 donnent obligatoirement lieu à leur inscription aux chapitres du Budget Primitif y afférents.

Considérant les dépenses d'Investissement ouvertes pour les chapitres concernés au titre de l'exercice 2017, soit :

<b>Chapitre</b>	<b>Libellé</b>	<b>Montant voté</b>	<b>25%</b>
20	Immobilisations incorporelles	542 263.20 €	135 565 €
21	Immobilisations corporelles	2 909 748.19 €	727 437 €
23	Immobilisations en cours	12 939 641.50 €	3 234 910 €
<b>TOTAL</b>		<b>16 391 652.89 €</b>	<b>4 097 912 €</b>

En conséquence, 4 097 912 € représentent la limite maximum de dépenses, pouvant être engagées et liquidées en Investissement avant le vote du Budget Primitif 2018.

A cet effet, l'avis du Conseil Municipal est requis pour autoriser à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 en l'absence du vote du Budget Primitif à cette date, la mise en œuvre des dispositions prévues à l'article 15 de la loi n° 88-13 du 5 janvier 1988 aux fins de faciliter la gestion de la comptabilité de la Commune.

**M. le MAIRE.**- Merci, monsieur ABID.

C'est un rapport habituel en fin d'année avant le vote du budget de l'exercice précédent.

J'imagine qu'il n'y a pas de question.

Je mets aux voix cette délibération d'autorisation qui m'est donnée.

*Il est procédé au vote - Résultat : Unanimité.*

Nous arrivons au dernier point de l'ordre du jour, mais ce n'est pas le plus petit. Je passe de nouveau la parole à M. ABID, adjoint aux finances.

#### **Délibération n° 26 : Décision Modificative n°02-2017 – Budget Primitif Ville**

**M. ABID.**- Le projet de Décision Modificative n° 02-2017 qui est présenté ce jour à l'examen de notre assemblée propose d'opérer différents ajustements et correctifs budgétaires tant en section de Fonctionnement que d'Investissement, en dépenses comme en recettes afin de tenir compte notamment :

- Des notifications de dotations intervenues après le vote du Budget Primitif 2017 et de la DM n° 01-2017 et qu'il convient d'ajuster (produit des amendes de polices, FPIC) et des rôles supplémentaires de fiscalité notifiés,
- De subventions dont les dossiers d'instruction étaient en cours et dont la notification est intervenue depuis lors pour certaines d'entre elles,
- En dépenses et en recettes, des ajustements sur les prévisions inscrites au Budget Primitif, à la baisse comme à la hausse tant en Investissement qu'en Fonctionnement permettant l'équilibre global et par section de cette décision modificative,
- Des cessions intervenues et de l'actualisation de la section investissement qui en découle, s'agissant notamment de la nécessité de prendre en compte les recettes ainsi générées,

- Des actualisations liées aux actions engagées, éligibles à la politique de la Ville, des dépenses inhérentes à ces actions, et des recettes afférentes concernant la quote-part financée par l'Etat,
- Des ajustements nécessaires en section de Fonctionnement s'agissant de la première année d'exercice des compétences retournées par l'EPT et de la difficulté qui en a résulté au stade BP de réaliser des prévisions budgétaires affinées, tant en dépenses qu'en recettes,
- D'actualisation des différentes conventions de financement qui lient la ville à ses partenaires sur les opérations d'aménagement liées au Grand Paris (conventions avec la SGP et le STIF),
- Des ajustements à opérer s'agissant de la contribution de la Ville au budget du Territoire via le Fonds de Compensation des Charges Transférées (FCCT),
- De l'actualisation des crédits nécessaires en dépenses d'Investissement aux opérations liées à l'aménagement du Pôle Gare considérant le lancement de la phase opérationnelle des travaux, ainsi qu'au marché des travaux de rénovation de l'Hôtel de Ville dont l'attribution des différents lots est en cours.

L'autofinancement prévisionnel est inchangé à 3 853 K€

Rappelons qu'une DM n°01-2017 avait été votée le 31 mai 2017 pour prendre en compte la notification d'un certain nombre de dotations intervenue après le vote du budget, pour procéder à des régularisations dans la comptabilité de la Ville avant son transfert définitif à la Trésorerie Municipale de Drancy au 1<sup>er</sup> septembre 2017, et inscrire en recettes d'investissement la prévision budgétaire relative à la cession de la parcelle de l'ex-collège Didier Daurat.

\*\*\*\*\*

La décision modificative n°02-2017 s'équilibre en recettes et dépenses de toutes natures à + 4 829 658.51 € (quatre millions huit cent vingt-neuf mille six cent cinquante-huit euros et cinquante et un centimes).

Je me suis permis de synthétiser la note de synthèse qui est assez exhaustive et très complète à ce sujet. Vous souhaitez peut-être que je lise cette note de synthèse jusqu'au bout.

#### **A - En section de Fonctionnement :**

Les recettes et les dépenses de la section de Fonctionnement s'équilibrent à +51 552.35 € (plus cinquante et un mille cinq cent cinquante-deux euros et trente-cinq centimes).

#### **1 - Les recettes :**

Les recettes de Fonctionnement ont connu des modifications à la hausse et à la baisse depuis le vote du Budget Primitif, certaines attendues liées à la notification de dotations qu'il convient de compléter, d'autres dont le niveau de réalisation au regard des prévisions initiales justifie certains ajustements.

Au total, on enregistre :

- Au 70311 et 70312 / 026, les diminutions des redevances funéraires de 2 500 € compte tenu de leur niveau de réalisation à ce jour.

- Au 70323-0201 (redevances d'occupation du domaine public), un complément de +19 000 € au regard du niveau de réalisation de ce poste, et de la prise en compte de la recette liée à la prolongation de la mise à disposition d'un terrain à l'entreprise en charge des travaux de réhabilitation de la résidence Guynemer. Soit un réalisé attendu en 2017 de 179 K€ contre 54 K€ en 2016 (rappelons qu'en 2017 la Ville a perçu 70 K€ du SIAE pour l'exploitation du parking de la gare ainsi que les recettes liées à la mise à disposition à l'ACCMB des terrains et équipements du 26/28 rue du Cdt Rolland). Par ailleurs, à la demande de la Trésorerie Municipale de Drancy, la redevance versée à la Ville au titre de l'occupation du domaine public par les réseaux électriques est désormais titrée au 70323, alors qu'elle était précédemment titrée au 7351 (taxe sur l'électricité).
- Au 7062-3110, la prévision de recettes peut être complétée de 14 500 € pour les encaissements du guichet unique au titre de la compétence réintégré au 1<sup>er</sup> janvier 2017 du « conservatoire ».
- Au 7062-314, une diminution de 6 000 € sur les encaissements au titre des recettes générées par le cinéma municipal.
- Au 7066 / 7067 (les redevances), toutes natures confondues, une inscription en baisse de 120 K€ compte tenu des encaissements réalisés à ce jour et de la difficulté rencontrée au stade du Budget Primitif pour réaliser une prévision affinée s'agissant des hypothèses de recettes sur les compétences rendues par l'EPT au 1<sup>er</sup> janvier 2017 (restauration, crèche, halte-jeux, conservatoire).
- Au 70688-0200 qui correspond aux versements à la Ville de l'assurance pour le personnel communal s'agissant des accidents de travail, une inscription complémentaire de 32 000 € est effectuée portant l'inscription à 54 000 € (soit sensiblement le niveau de réalisation de 2015. Rappelons que l'inscription 2017 avait été de 22 000 € par prudence compte tenu de la réalisation faible de cette nature en 2016).
- Au 70846-0200, l'inscription au titre des refacturations de salaires est diminuée de 31 684,36 € considérant le transfert définitif à l'EPT, effectif aux 1<sup>er</sup> juillet et 1<sup>er</sup> septembre 2017, des agents (en équivalent temps plein) exerçant les compétences Assainissement et ordures ménagères et la fin des refacturations qui en a résulté.
- Au 70876-0200, la prévision de refacturation à l'EPT de frais techniques qui avait prudemment été inscrite à 50 000 €, considérant qu'en raison du retour de la majeure partie des compétences, seuls les frais techniques liés à la compétence piscine avaient encore vocation à être refacturés, peut être augmentée de 35 000 € eu égard au montant déjà refacturé au 1<sup>er</sup> semestre.
- Au 7318-0190, + 21 206 € de rôles supplémentaires de fiscalité.
- Au 73223 un ajustement positif de l'attribution du Fonds National de Péréquation des ressources Intercommunales (FPIC) pour 3 337 €
  - A l'instar des années précédentes, la ville du Bourget est également mise à contribution en dépenses pour le FPIC en très légère augmentation par rapport à la prévision au titre de cette Décision Modificative de +47 € (voir dépenses de Fonctionnement à l'article 739223) ; le solde global étant positif pour la Ville pour un montant de 343 450 €

- Au 7337-8222, l'inscription au titre des droits de stationnement est diminuée de 8 000 € compte tenu des travaux réalisés sur le pôle gare et de la fin de l'encaissement des recettes du parking de la gare en résultant depuis le mois de juillet.
- Au 7351-019, -100 000 € sur la prévision d'encaissement au titre de la Taxe sur l'Electricité, par mesure de prudence, le 3<sup>ème</sup> trimestre 2017 n'ayant pas encore été notifié à la Ville par le SIPPEREC, soit une inscription diminuée à 200 000€ Le réalisé 2016 était de 290 000 € mais la redevance versée à la Ville au titre de l'occupation du domaine public par les réseaux électriques est désormais, à la demande de la Trésorerie Municipale de Drancy, titrée au 70323 (cf. supra), d'où pour partie cette diminution.
- Au 7381-018, les crédits perçus au titre des taxes additionnelles sur les droits de mutation avaient fait l'objet d'une inscription au stade BP de 400 K€ Rappelons que la réalisation au CA 2016 était de 377 K€ A ce jour, la très bonne réalisation de cette nature permet d'envisager une inscription complémentaire de 100 K€, soit une inscription portée à 500K€ (inscription prudente car elle pourrait être dépassée). Cela souligne, dans le prolongement des frémissements constatés au cours des deux exercices précédents, le dynamisme retrouvé des transactions immobilières sur le territoire après la forte baisse de 2013-2014.
- Au 74718-0200, une diminution d'inscription de 14 000 €, un agent du service des sports anciennement en contrat d'avenir ayant été titularisé, et la Ville ne bénéficiant plus, dès lors, de l'abondement du ministère du Travail pour son poste.
- Au 74718-0220, une diminution de 2 000 €, le versement d'une dotation complémentaire forfaitaire par l'Etat aux communes disposant d'un dispositif de recueil pour les demandes dématérialisées de cartes nationales d'identité ne devant intervenir qu'à compter de 2018.
- Au 74718-0221, une diminution de 2 176.36 € l'inscription initiale étant de 6 000 € et la Préfecture nous ayant informé que la dotation versée à la Commune pour l'organisation des scrutins 2017 (Présidentielles et Législatives) serait de 1 911.82 € par scrutin.
- Au 74718 suite au versement de 16 400€ par le Commissariat Général à l'Egalité des Territoires pour les actions éligibles aux dispositifs de la Politique de la Ville (pour les permanences d'accès au droit, les séances de cinéma en plein air, et l'ingénierie des études préalables à la mise en place d'une épicerie solidaire) des compléments d'inscription de 5 500 € au 520 et de 900 € au 4220.
- Au 74718 sur les fonctions liées à la petite enfance (crèche Maryse Bastié et Halte Jeu), 94 K€ d'inscription doivent être retirés correspondant à des versements de la CAF. En effet ces participations, versées dans le cadre de conventions, sont décalées dans le temps. Ainsi, une partie des versements 2017 correspond à des acomptes de cette année et a donc bien été perçu par la Ville, mais une autre importante partie est constituée par les soldes de l'année précédente. Or, ces soldes, qui correspondent donc à 2016, concernent un exercice budgétaire au cours duquel la compétence petite enfance était assurée par l'EPT Paris Terres d'Envol. Dès lors, c'est donc à l'Etablissement de percevoir cette année les crédits y afférents. La Ville percevra bien en 2018 l'intégralité des crédits, néanmoins le décalage pour la perception de ces recettes impacte fortement l'exécution budgétaire.



- Au 7473-330, 1000€ inscrits en diminution, la participation du Conseil Départemental au titre de la convention de coopération culturelle ayant été revue à la baisse cette année (rappel 13 000 € en 2016), cf. délibération adoptée lors du Conseil Municipal du 6 novembre dernier.
- Au 7473-520, l'inscription correspondant aux versements du Conseil Départemental est réduite de 12 000 €. La participation du département au titre de l'APA n'est en effet plus versée aux communes (qui la répercutaient en diminution sur la facturation) mais directement aux bénéficiaires par le biais de CESU.
- Au 7473-5230, la recette prévue au titre de la participation du Conseil Départemental au Projet Ville RSA avait prudemment été inscrite à 170 K€ considérant les difficultés rencontrées sur les exercices précédents à disposer des versements selon le calendrier prévu par la convention liant la Ville au Département. Or, à ce jour, seulement 29K€ ont été titrés correspondant au solde 2014 (...). Néanmoins, le Département a indiqué aux services de la Ville que deux virements étaient en cours, correspondant aux versements prévisionnels de 30% et 50% de la participation 2017, soit respectivement 58 K€ et 97 K€. Dès lors, la prévision est ajustée à la hausse de 14 K€.
- Au 7478-4213, une prévision s'agissant des aides versées par la CAF aux centres de loisirs augmentée de 194 K€ par rapport à l'inscription soit 344 K€ inscrits. Ces crédits complémentaires correspondent au versement en mars avec plus de 2 ans de retard de la participation 2014 de 82 K€ pour l'ALSH (Activités de Loisirs Sans Hébergement) en maternelles et primaires. Par ailleurs la Ville vient d'être destinataire de 4 avis de versements de la CAF au titre des ALSH (compléments des soldes 2015 périscolaire et extrascolaire, et soldes 2016 périscolaire et extrascolaire) pour un montant global de 112 K€.
- Au 758-0200, les produits divers (principalement les remboursements d'assurance suite sinistre), un complément de 1 500 € eu égard au niveau de réalisation actuel de cette nature.
- Sur le chapitre 77, une inscription globale de + 14 500€ ventilée sur le 7711 (droits et pénalités perçus) et le 7718 (produits exceptionnels sur opérations de gestion).

## **2 - Les dépenses :**

En conséquence et en contrepartie, un certain nombre d'ajustements peuvent être opérés en dépenses de Fonctionnement.

Le solde des ajustements positifs et négatifs réalisés **au chapitre 011** aboutit à la baisse de ce dernier pour un solde de 46 721.64 € dont pour les plus significatifs :

- 6042, une baisse globale de 36K€ due notamment à une diminution des crédits inscrits pour les opérations liées au déménagement des services implantés au sein de l'Hôtel de Ville, ainsi que dans une moindre mesure à la prise en charge du retour de la compétence des illuminations de Noël, dépenses moins importantes qu'attendues.
- Au 60611, sur la consommation d'eau, un complément à la marge et par mesure de sécurité de 5 000 € portant l'inscription à 164 K€.
- Une diminution au 60621 de 6 000 € sur le combustible, la prévision étant ajustée au regard des stocks de fuel encore disponibles dans nos cuves.

- Aux 60623, 60632 et 6068 (alimentation, petit équipement et autres fournitures), un complément de 4 700 € au regard de la réalisation de ces natures à la date de la présente Décision Modificative.
- Au 611 sur les contrats, la prévision est diminuée de 13 000 € en raison notamment de la baisse sensible sur l'exercice de l'effectif d'enfants inscrits sur les cantines des écoles Mermoz et Saint-Exupéry (contrat de restauration).
- Au 6132-714 un ajustement sur les locations immobilières de 13 000 € considérant la location du bâtiment du 22-24 rue Anizan Cavillon en année pleine et les charges locatives en résultant, qui n'étaient pas connues précisément au stade du Budget Primitif.
- Le « toilettage », classique à ce stade, de différentes lignes telles que les locations mobilières (6135), la voirie (615231), les réseaux (615232), le matériel roulant (61551), les réparations (61558), la maintenance (6156) ou la documentation (6182), et les ajustements à la hausse ou à la baisse de ces lignes conduit à une diminution globale de ces natures de 9 000 €
- Au 6188 la ventilation des diminutions et des inscriptions complémentaires (principalement dues aux actions engagées dans le cadre de la Politique de la Ville : cabarets forains, cinéma en plein air, tatami pour tous, ateliers de coaching, un permis un emploi...) conduit à une hausse de cette nature de + 3 500 €
- Au 6228, 20 903.40 € sont inscrits pour la prise en charge de la redevance forfaitaire due par la Ville au titre des eaux pluviales du 2<sup>nd</sup> semestre 2015 à Eau et Force, dans le cadre de sa Délégation de Service Public. La facturation de cette redevance ayant été émise au moment du transfert de la compétence assainissement à l'EPT, au premier semestre 2016, la Ville n'en avait pas été destinataire et celle-ci n'avait par conséquent jamais été acquittée.
- Au 6231 annonces et insertions, 12 450 € doivent être ajoutés, portant l'inscription budgétaire à 27 K€. Ce complément est rendu nécessaire par le nombre important de publications réalisées sur cet exercice dans le cadre des appels d'offres effectués par la Ville (travaux pole gare, dévoiements de réseaux, travaux de l'Hôtel de Ville notamment), ainsi que par les annonces publiées sur différents supports spécialisés afin de pourvoir les postes de Directeur de la Résidence Aline Marlin et de Directeur des Ressources Humaines.
- Au 6232-0240, une inscription complémentaire de 22 K€ pour la nature des fêtes et cérémonies, soit une inscription portée à 162 K€ (spectacles du bal de printemps, du 14 juillet et de Noël plus qualitatifs donc plus onéreux qu'en 2016).
- Aux 6251 (déplacements) et 6256 (missions) des compléments respectifs de 3 000 € et 3 500 €, pour les frais engendrés par les déplacements d'agents sur des sites extérieurs (réunions, ou formations au CNFPT notamment).
- Au 627-010 il y a lieu d'inscrire un complément de 2 500 € suite à la régularisation des frais de remboursement des CESU qui sont désormais reversés par la Ville à la TP annuellement, mais qui ne l'avaient pas été entre 2010 et 2016 (les CESU sont encaissés pour leur valeur faciale mais les frais de remboursement doivent ensuite être reversés au CRCESU). Cette opération a été réalisée à la demande de la trésorerie de la Courneuve, avant notre transfert à la TP de Drancy.

- Au 6281-0200, -1000€ au titre des cotisations et participations (SIGEIF, SIPPPEC notamment).
- Au 63512, les crédits nécessaires au paiement de la taxe foncière peuvent être diminués de 74 304 €, la cession de la Halle Worthington ayant fortement réduit l'assiette de cette taxe pour la Ville, s'agissant du foncier bâti.

**Au chapitre 012**, pour les charges de personnel, l'inscription est maintenue à 12 176 031 €

Rappelons que 11 976 497 € ont été réalisés sur ce chapitre au CA 2016, soit une hausse de 1.6 % de CA 2016 à BP 2017 (+199 K€). Ce GVT relativement limité, compte tenu notamment de l'augmentation du point d'indice de 0.6 % au 01/02/2017, témoigne des efforts conduits pour maîtriser les dépenses de ce chapitre. Par ailleurs, il est possible qu'une partie résiduelle de ces crédits soit *in fine* inutilisée.

**Au chapitre 014** (atténuation de charges), on retrouve la contribution évoquée précédemment au Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales (FPIC) avec une hausse minime de 47 €

**Au chapitre 65** (Autres charges de gestion courante) une inscription en hausse de 106 926.99 € qui tient compte d'ajustements positifs et négatifs, dont :

- Au 6553-113, une diminution de 10 000€ de la prévision au titre des participations de la Ville aux dépenses de fonctionnement et d'investissement de la BSPP, celles-ci ayant toutes été versées pour l'exercice 2017 (soit un réalisé de 282 K€ en 2017 contre 271 K€ en 2016).
- Au 65541, un complément de 101 K€ pour la participation de la Ville au Fonds de Compensation des Charges Transférées à l'EPT (suite à la CLECT du 12 décembre 2017, pour prise en charge notamment des compensations au titre des exonérations de taxe d'habitation, ou du Programme d'Intérêt Général pour la réhabilitation de logements et la lutte contre la précarité énergétique).
- Au 6558-2123, la prévision de 65 000€ pour la participation de la Ville au budget de l'Institution Sainte Marie doit être complétée de 5 328 €, considérant l'augmentation des effectifs déclarés en 2016 par rapport à 2015 (dotation versée sur la base du CA de l'année n-1). Pour rappel le réalisé 2016 était de 64 638.58 €
- Au 6574, 10 K€ sont inscrits en complément au titre des subventions versées aux associations (suite aux délibérations relatives à la prise en charge des activités réalisées en 2017 dans le cadre des TAP et aux délibérations de ce jour pour les associations AJB et Muay Thai)

**Au chapitre 66** (charges financières), la prévision au stade BP au 66111 pour les intérêts payés à l'échéance est bonne et ne nécessite donc pas d'ajustement, que cela soit à la hausse ou à la baisse.

Au 661131, des crédits avaient été inscrits au stade BP, destinés au remboursement des intérêts des emprunts souscrits par la CAAB puis pris en charge par l'EPT à sa dissolution, et dont le paiement en 2017, au titre du retour de certaines compétences, est affecté à la Ville (cf. délibération de ce jour). Le montant définitif ayant été arrêté à 126K€, l'inscription initiale est diminuée de 10 000 €

**Au chapitre 67** (charges exceptionnelles), l'inscription de 104 000 € résultant des crédits votés au stade BP ainsi qu'en DM1 ne nécessite qu'une inscription complémentaire de + 1 300 €:

- +100 € pour les bourses et prix au 6714, ajustement au réalisé suite aux remises des bourses aux bacheliers 2017,
- +200 € pour les charges exceptionnelles au 6718,
- +1 000 € pour les annulations de titres sur exercice écoulé au 673.

### **B - En Section d'Investissement :**

Les recettes et dépenses de toutes natures de la section d'Investissement sont de + 4 778 106.16 € (quatre millions sept cent soixante-dix-huit mille cent six euros et seize centimes).

#### **1 - Les recettes :**

Cette très forte augmentation du périmètre de la section tient compte :

Des **cessions réalisées et inscrites au 024 pour 111 570.61€:**

- 80 000 € correspondant à la cession de la parcelle sise 49 quater et 51 rue du Commandant Rolland à la SNCF pour la réalisation de la liaison ferroviaire directe entre Paris et l'Aéroport de Roissy dite « CDG Express » (délibération du 22 septembre 2016)
- 31 570.61 € correspondant à la cession de plusieurs véhicules mis en réforme (délibération du 27 février 2017) et vendus par la Ville.

#### **Au chapitre 10 :**

- ⇒ le FCTVA est ajusté à la baisse pour 6 080 € soit un FCTVA notifié à 341 680 €
- ⇒ l'inscription de 80 K€ au titre de la taxe d'aménagement (qui remplace désormais la TLE), au 10226/012, implique un réajustement à la baisse de 40 K€ compte tenu de sa faible réalisation, soit une prévision de recettes sur l'exercice 2017 ramenée à 40 K€ hors report (soit le réalisé 2016).

#### **Au chapitre 13 :**

- ⇒ pour faire suite à la délibération adoptée en Conseil Municipal le 31 mai 2017, il convient d'inscrire au 1321-0201, au titre de la DETR 2017, 63 493 € notifiés pour les travaux de création d'un ascenseur et d'une cage d'escalier entre le rez-de-chaussée et le rez-de-chaussée bas de l'Hôtel de Ville.
- ⇒ au 1321 / 824 (opérations d'aménagement urbain), un complément aux 2 610 500 € inscrits au stade du Budget Primitif de 4 583 298€, soit une inscription portée à 7 193 798 € correspondant à :
  - 740 000 € titrés correspondant à l'avenant n°2 de la convention liant la Ville et la SGP pour les opérations d'aménagement de la parcelle rue du Cdt Rolland pour le déménagement des associations (Conseil Municipal du 16 janvier 2017),
  - 40 000 € titrés (2<sup>nd</sup> appel de fonds) à la SGP pour le financement de l'étude de pôle d'échanges Le Bourget / RER (délibération du 17 décembre 2015),
  - 460 798 € engagés au titre des conventions qui lient la Ville à la SGP pour les travaux de dévoiement du réseau d'assainissement rue du Chevalier de la Barre induits par

l'arrivée de la Gare du Grand Paris Express (délibérations adoptées lors du Conseil Municipal du 31 mai 2017),

- 5 953 000 € engagés, soit ce qu'il reste à appeler par la Ville au STIF au titre de la convention de financement des opérations d'aménagement du Pole Gare (avenantée par délibération du 6 juillet 2017 portant le montant du financement du STIF à 6 103 000 € dont 150 000 € déjà titrés)

⇒ Au 1328/815, une inscription de 3941.55 € suite au versement d'une subvention à la Ville par le SIPPEREC pour l'acquisition d'un véhicule électrique.

⇒ le produit des amendes de police (1342-012) a été notifié après le vote du Budget Primitif pour un montant de 137 883 € soit + 61 883 € par rapport à la prévision.

### **Au chapitre 16 :**

La recette liée à la cession à venir de la parcelle du 72 av de la Division Leclerc au 024 pour 3 810 000 € (inscrite en DM 01-2017) permet l'équilibre du budget sans qu'il ne soit besoin de recourir à l'emprunt donc pas d'inscription complémentaire sur ce chapitre.

Si celle-ci n'était pas réalisée avant le terme de cet exercice, elle serait en tout état de cause prise en report considérant la promesse de vente d'ores et déjà signée entre la Ville et le cessionnaire et la levée des dernières conditions suspensives en cours.

### **2.- Les Dépenses :**

Plusieurs postes de travaux inscrits au Budget Primitif sont complétés ou diminués compte tenu de l'avancement des procédures, ce principalement s'agissant des opérations d'aménagement liées aux travaux du pole gare et de l'attribution prochaine du marché des travaux de rénovation de l'Hôtel de Ville.

### **Au chapitre 16 :**

⇒ 22 867.35 € sont inscrits au 165/712 correspondant à la restitution du dépôt de garantie à la Société Mc Neil Akron, locataire de la Ville jusqu'au 31/12/2016 au 43 bis rue du Commandant Rolland (Halle Worthington).

### **Chapitre 20 :**

Au 2031 / 8820, l'inscription est réduite de 10 000 € sur les frais d'étude pour les aménagements de voirie (ajustement sur les honoraires des études et mission d'assistance et de conseil pour l'aménagement de la parcelle rue du Commandant Roland pour le déménagement des associations).

Au 2031 / 824 un complément de 106K€ d'inscription afin de prendre en compte le montant des honoraires de l'équipe de maîtrise d'œuvre pour la reprise des études et la réalisation des travaux de dévoiement des réseaux d'assainissement de la rue du Chevalier de la Barre, liés à la création de la gare du Grand Paris Express au bout de la rue Chevalier de la Barre (avenant n° 2 au marché 2016/10, délibération du 31 mai 2017).

### **Chapitre 21 :**

Sur l'ensemble du chapitre 21, la ventilation des différents ajustements conduit à une diminution globale du chapitre de 206 987 €

On précisera ci-après les mouvements les plus significatifs sur ce chapitre :

- au 21312, bâtiments scolaires : inscription diminuée de 55 000€(en raison de procédures en cours, et des marchés afférents encore non notifiés, ne permettant pas à ce stade d'engager les dépenses).
- au 2151-8220, 45 000 € sont retirés au titre des réseaux de voirie (pour rappel inscription au stade du BP de 940 K€, reports compris), l'implantation des bornes arrêts minutes, notamment, n'ayant pas été réalisée.
- au 21533-0203, 60 000 € pour les réseaux câblés sont retirés. La création d'une liaison fibre directe chez OVH, hébergeur des serveurs de la Ville, destinée à désolidariser le réseau de la Ville de celui de Drancy n'a pas encore été réalisée (la réimplantation en interne et la gestion directe de nos serveurs étant également actuellement à l'étude).
- au 21534-814, 40 000 € sont retirés sur les crédits d'installation et de remplacement de candélabres au titre de la compétence signalisation lumineuse. S'agissant d'une compétence retournée, la prévision n'avait pas pu être calibrée avec précision, notamment au regard des reports des dépenses engagées sur l'exercice budgétaire précédent, et du besoin estimé pour 2017 en nouveaux équipements.
- au 2158 (autres installations, matériel et outillage technique), l'inscription globale est diminuée de 8 250 € sur l'enveloppe d'acquisition de matériel divers et considérant que suite aux travaux de mise aux normes de l'ascenseur de la crèche Maryse Bastié, le passage du bureau de contrôle ne pourra être effectué que début 2018.
- au 21731-640, une diminution de 2700€ Inscription au titre d'un report 2016 dans le cadre du retour de la compétence crèche à la Ville, correspondant au remplacement d'un volet roulant défectueux qui, *in fine*, a fait l'objet d'une réparation par nos services.
- au 2183-0203, une inscription complémentaire de 6 500 € est nécessaire pour le matériel informatique (remplacement de téléphones obsolètes, acquisition de scanners dans le cadre du déploiement de la dématérialisation, acquisition d'un PC portable pour la rédaction sur place des rapports lors des commissions communales d'accessibilité et de sécurité).
- au 2184, un complément de 4 800 € inscrit sur le mobilier suite aux acquisitions qu'a impliqués le déménagement des services dans les locaux du 22-24 rue Anizan Cavillon.
- au 2188, une diminution de 6 500 € au titre de divers travaux d'aménagement, notamment dans les locaux précités qui ont été réalisés en régie, ne nécessitant donc pas le recours à des entreprises extérieures.

### **Chapitre 23 :**

Une inscription complémentaire globale de + 4 866 225.81 €, ventilés comme suit :

- Au 2313-0200, un complément d'inscription de 776 K€ aux 4 410 K€ inscrits au stade du Budget Primitif au titre des travaux de l'Hôtel de Ville, afin de permettre l'établissement des ordres de service et d'engager comptablement les dépenses afférentes, dès lors que la notification des différents lots aura été réalisée. Ces dépenses seront, en tout état de cause, prises en report sur l'exercice 2018.
- Au 2313-0201, 106 K€ sont retirés correspondant à des reliquats de crédits non utilisés sur des opérations dont le coût estimé au stade du Budget Primitif était supérieur ou à des

inscriptions au titre de travaux pour lesquels les procédures et études sont en cours, mais qui ne pourront être engagés en totalité sur cet exercice budgétaire.

- Au 2313-511, l'inscription est diminuée de 8 300€ sur les crédits inscrits pour l'étude de faisabilité de reconstruction de la crèche départementale dans le bâtiment du square Charles de Gaulle (considérant que le projet immobilier à venir sur la parcelle du 72 av de la Division Leclerc –ex collègue Didier Daurat– intègre en RDC un tel équipement).
- Au 2313-824 (opérations d'aménagement urbain), un complément aux 1 990 790€ inscrits au stade du Budget Primitif de 4 192 234.21 € lié au lancement des travaux d'aménagement du Pole Gare (à corréler aux recettes correspondantes dans le cadre des différentes conventions –STIF, SGP– précédemment exposées et inscrites au 1321), dont :
  - 5.5 M€ pour les travaux de requalification des espaces publics,
  - 497 K€ pour les travaux de dévoiement des réseaux.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver la Décision Modificative n°02-2017 arrêtée en recettes et dépenses de toutes natures à + 4 829 658.51€ (quatre millions huit cent vingt-neuf mille six cent cinquante-huit euros et cinquante et un centimes).

Concernant les dépenses de fonctionnement, 5 chapitres qui sont touchés :

Chapitre 11 : charges à caractère générale. Les dépenses de fonctionnement liées à ce chapitre sont en baisse de 46 721 €, essentiellement liée à une diminution des crédits inscrits dans le coût des opérations liées au déménagement : 36 000 € et 13 000 € concernant la baisse sensible du nombre d'enfants inscrits aux cantines de Mermoz et de Saint-Exupéry.

Chapitre 14 : une hausse de produit de 47 €, ce qui est non significatif.

Chapitre 65 : autres charges de gestion courante pour 106 926,99 € qui concernent le complément du FCCT : 61 000 € au titre de l'exonération de la taxe d'habitation et 39 000 € au titre de la compétence PLU.

Chapitre 66 : 10 000 € concernant le montant définitif des prêts et des intérêts qui ont été arrêtés.

Le chapitre 76 : charges exceptionnelles, pour 1 300 €

Pour information, vous pouvez retrouver ce tableau dans le feuillet rose qui est entre votre possession.

Toujours dans la partie fonctionnement concernant les recettes, il y a aussi 5 chapitres prépondérants touchés :

Chapitre 70 : produit des services du domaine et les ventes diverses, avec une baisse des recettes de 69 498 €, liée essentiellement à une baisse d'exonération des redevances compétences rendues par l'EPT pour 120 000 € compensée par une mise à disposition des terrains sur du plus long terme liée aux travaux de réhabilitation de la résidence Guynemer pour 19 000 €

Les recettes du conservatoire reviennent pour 15 000 €

La refacturation à l'EPT des frais techniques liée au retour des compétences représente 35 000 €

Chapitre 73 : impôts et taxes présente une augmentation des recettes pour 16 255.37 €

Chapitre 74 : dotations et participations présente une augmentation des recettes de 88 859,64 €

Chapitre 75 : autres produits de gestion courante, pour 1 500 € de recettes complémentaires.

Chapitre 77 : produits exceptionnels pour 14 436,08 €

Cela donne, pour la partie fonctionnement, un solde positif de 51 532,35 €

Pour la partie investissement, concernant les dépenses d'investissement, 4 chapitres majeurs sont touchés :

Chapitre 16 : emprunts et dettes assimilés, pour 22 867,35 € Il s'agit de la restitution du dépôt de garantie à la société Mc Neil Akron qui était l'ancienne société opérant au 43 rue Commandant Rolland.

Chapitre 20 : immobilisations incorporelles pour 95 000 €

Chapitre 21 : immobilisations corporelles pour – 206 987 €

Chapitre 23 : immobilisations en cours 4 866 225,81 €, essentiellement liés au Pôle Gare et à des travaux complémentaires pour l'Hôtel de ville.

Enfin, toujours en section d'investissements, concernant les recettes, les 3 chapitres concernés sont les chapitres Dotation, Fonds divers et Réserve pour 46 080 € liés à une réduction de la taxe d'aménagement et à l'ajustement du FCTVA.

Chapitre 13 : subvention d'investissement qui est le retour pour le financement des travaux du Pôle Gare et du complément pour l'Hôtel de Ville.

Chapitre 24 : produits des cessions d'immobilisations pour 111 570,61 €, essentiellement liés à la cession de la parcelle au 49 quater et 51 rue du Commandant Rolland et pour 31 000 € de cession liée à des véhicules réformés.

**M. le MAIRE.**- Merci, monsieur ABID, pour ce bel esprit de synthèse pour un premier exercice de présentation d'une décision modificative de budget devant l'ensemble des collègues. Je tenais à le saluer.

J'imagine qu'il y a des questions ? Je n'en vois pas.

Je mets aux voix.

*Il est procédé au vote - Résultat : 2 voix contre de Mme MÉRY et M. AYAD, 3 Abstentions de M. VENUGOPAL, M. ABECASSIS et M. RAHAL.*

Je vous remercie.

L'ordre du jour arrive à sa fin. Je remercie le conseil municipal.

Il me reste à vous souhaiter une bonne fin de soirée, une bonne fin de semaine et de très bonnes fêtes de fin d'année. Profitez de cette période pour vous retrouver en famille, entre amis et de passer une trêve des confiseurs agréable. Nous nous reverrons très vite en 2018.

*(La séance est levée à 23 heures.)*